

PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

RAPPORT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



SOMMAIRE

I.	Les partenaires du programme pluriannuel de gestion	5
	Appui règlementaire.....	5
	Appui financier	5
	Appui technique	6
	Appui scientifique	9
II.	Plan d'action détaillé	10
	1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance.....	10
	2. Réduire les pollutions.....	10
	3. Améliorer la gestion quantitative	11
	4. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	11
	5. Concordance des orientations de la DIG avec celles du SDAGE 2016/2021	12
III.	Programme d'intervention détaillé	14
	1. Stratégie d'intervention	14
	2. Travaux de restauration hydromorphologique	14
	2.1. Mise en défens des berges et abreuvement du bétail	14
	2.2. Restauration de la ripisylve	23
	2.3. Travaux sylvicoles.....	28
	2.4. Renaturation du lit.....	34
	3. Travaux de rétablissement de la continuité écologique	40
	4. Travaux sur les étangs	46
	5. Gestion des nuisances et incivilités.....	51
	5.1. Enlèvement de décharges sauvages	51
	5.2. Recensement des rejets polluants	54
	5.3. Suivi et contrôle des manquements au Code de l'Environnement	54
	6. Etudes à mener et à poursuivre.....	56
	6.1. Projets de recherche (Partenariat HCC – IRSTEA).....	56
	6.2. Suivi de l'efficacité des travaux	59
	6.3. Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire.....	62
	6.4. Inventaire des espèces patrimoniales	64
	6.5. Etudes spécifiques	66
	7. Appui technique, conseils et renseignements	69
	8. Formation, sensibilisation et communication	71
	9. Missions des chargés de mission.....	73
IV.	Programme prévisionnel du PPG 2019/2023	75
V.	Programme prévisionnel annualisé.....	76
VI.	Plan de financement prévisionnel	79
	1. Financements publics	79
	2. Financements privés et associatifs	79

VII. Autorisation environnementale	80
1. Opérations soumises à autorisation environnementale.....	80
1.1. Principe général	80
1.2. Nomenclature des opérations soumises à autorisation.....	81
2. Evaluation des incidences environnementales.....	81
2.1. Présentation des sites Natura 2000 du territoire.....	81
2.2. Notice d'incidence des opérations programmées	88
2.3. Coordination et suivi des travaux	90

I. Les partenaires du programme pluriannuel de gestion

Les relations étroites entretenues depuis 15 ans avec l'ensemble des acteurs locaux ont permis de constituer des groupes de travail thématiques.

Les travaux réalisés au printemps 2018 ont permis d'articuler les besoins du service Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et ceux des acteurs du territoire.

Appui réglementaire

Agence Française pour la biodiversité (AFB)

L'AFB viendra appuyer la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité, dans le cadre des comités de pilotage et lors de l'élaboration des dossiers de projets. Elle vérifiera le respect de la réglementation relative à la protection de la biodiversité et encadrera le suivi des mauvaises pratiques sur le territoire.

Par ailleurs, l'Agence française pour la biodiversité encourage la recherche et l'innovation en soutenant des programmes de R&D et en accompagnant les acteurs économiques ou associatifs. Elle contribue aussi au financement de projets de recherche liés à la gestion et la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques. Le service départemental s'est notamment engagé à prendre part aux projets d'études en lien avec l'IRSTEA.

Agence Régionale de Santé (ARS)

Dans le cadre du pilotage de la politique de santé publique en région, l'ARS interviendra pour la veille et la sécurité sanitaires, l'observation de la santé, l'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet. Un soutien des interventions programmées dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de la baignade naturelle est prévu.

Directions Départementales des Territoires (DDT) 19 & 23

La DDT, par la diversité de ses domaines d'interventions, viendra appuyer le service sur plusieurs types d'opérations, parmi lesquelles : animation des politiques de l'eau et reporting Europe, instruction des dossiers LEMA (programmations annuelles), prévention des risques d'inondation, protection des milieux naturels et des espèces remarquables (N2000, autres classements).

Appui financier

Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)

Dans le cadre de son XIème programme, l'agence pourra financer la plupart des interventions inscrites dans le programme pluriannuel de gestion.

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA)

Dans le cadre de la stratégie régionale définie en juillet 2018, la Région pourra financer la plupart des interventions inscrites dans le programme pluriannuel de gestion.

Conseils départementaux (CD 19 & 23)

Dans le cadre des Schémas Départementaux de Gestion des Milieux Aquatiques, les départements pourront financer la plupart des interventions inscrites dans le programme pluriannuel de gestion.

Bénéficiaires des projets

Les montages financiers seront parfois très différents selon les types d'intervention. Les bénéficiaires des projets contribueront à une partie du financement des opérations.

Appui technique

Interprofession Bois Lim

Suite à la première réunion du groupe de travail « Sylviculture et Milieux Aquatiques » du 7 mars 2018, l'interprofession Bois Lim s'est engagée à participer au plan de communication général visant à sensibiliser les professionnels de la filière bois et les propriétaires forestiers à des pratiques de gestion sylvicole respectueuses des milieux aquatiques. Son intervention pourra notamment prendre la forme de journées d'animation et de publication d'articles en partenariat avec le CRPF.

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Suite à la première réunion du groupe de travail « Sylviculture et Milieux Aquatiques » du 7 mars 2018, le CRPF s'est engagé à participer au plan de communication général visant à sensibiliser les professionnels de la filière bois et les propriétaires forestiers à des pratiques de gestion sylvicole respectueuses des milieux aquatiques. Son intervention pourra notamment prendre la forme de journées d'animation et de publication d'articles en partenariat avec Bois Lim.

Toujours dans le cadre de ce groupe de travail, le CRPF accompagnera également le service GEMAPI dans la construction et l'organisation du projet pilote et dispensera aux chargés de missions une formation sur les possibilités d'amélioration des peuplements forestiers en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Association pour un développement équilibré de la forêt en Limousin (ADELI)

La participation de l'ADELI au projet pilote « Sylviculture et Milieux aquatiques » pourra concerner l'animation auprès des propriétaires forestiers, l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des travaux.

Chambres d'agriculture 19 & 23

Suite à la première réunion du groupe de travail « Sylviculture et Milieux Aquatiques » du 7 mars 2018, le service Bois-Forêt de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze s'est engagé à accompagner le service GEMAPI dans la construction et l'organisation du projet pilote et dispensera aux chargés de missions une formation sur les possibilités d'amélioration des peuplements forestiers en partenariat avec le CRPF.

Suite à la première réunion du groupe de travail « Agriculture et Milieux Aquatiques » du 23 mars 2018, il est envisagé que les chargés de mission participent aux journées de formation agricoles menées par les Chambres sur l'abreuvement au champ et le pâturage tournant afin de présenter les actions du service GEMAPI en lien avec ces thématiques. La réalisation de diagnostic de parcelles agricoles en binôme avec un agent de la CA et de HCC est également envisagée.

Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural du Limousin (CIVAM)

Suite à la première réunion du groupe de travail « Agriculture et Milieux Aquatiques » du 23 mars 2018, il est envisagé que les chargés de mission participent aux journées de formation agricoles menées par le CIVAM sur le pâturage tournant ou en zones humides afin de présenter les actions du service GEMAPI en lien avec ces thématiques.

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Haute-Corrèze

L'EPLEFPA de Haute-Corrèze comprend deux grandes entités : le lycée forestier de Meymac et le lycée agricole de Neuvic. Ces deux entités participent distinctement aux actions mises en œuvre par Haute Corrèze Communauté.

Ainsi, suite à la première réunion du groupe de travail « Sylviculture et Milieux Aquatiques » du 7 mars 2018, le lycée forestier de Meymac s'est engagé à participer au diagnostic des parcelles forestières et à la réalisation de travaux ciblés de restauration de la bande tampon en contexte résineux dans le cadre de ses « chantiers écoles ».

Le lycée agricole de Neuvic, quant à lui, s'est engagé à poursuivre ses chantiers écoles de restauration de la ripisylve sur de petits cours d'eau à enjeux du territoire. Sa participation au suivi de l'évolution de la ripisylve après mise en défens des berges (Projet Biodivea) est également renouvelée. Enfin, les parcelles agricoles appartenant au lycée, pourront faire à nouveau l'objet de travaux de reconquête de berge et/ou de renaturation.

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)

Considérant que le périmètre du SAGE Dordogne amont couvre l'ensemble du territoire de la DIG, EPIDOR a été convié à la plupart des groupes de travail organisé par le service GEMAPI et sera invité à participer à l'ensemble des COPIL.

Suite à la première réunion du groupe de travail « Sylviculture et Milieux Aquatiques » du 7 mars 2018, EPIDOR doit envisager l'inscription de l'obligation réglementaire d'une distance de recul des plantations résineuses par rapport à la berge dans le SAGE Dordogne Amont.

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Considérant que le PNR de Millevaches couvre une large partie nord du territoire de Haute Corrèze Communauté, cette structure a été conviée à la plupart des groupes de travail organisé par le service GEMAPI et sera invitée à participer à l'ensemble des COPIL.

Le PNR est également coordonnateur du contrat territorial Chavanon en Action pour lequel Haute Corrèze Communauté est maître d'ouvrage.

Electricité de France (EDF)

Les ouvrages de type retenues de barrage exploités par EDF pourront être utilisés pour évaluer le transit sédimentaire sur certains bassins versants (ex : retenue du captage de Claniac sur le Pont-Aubert). EDF sera sollicité pour organiser ce suivi au moment des vidanges et sera invité à participer aux COPIL prévus par le service GEMAPI.

Conservatoire des Espaces Naturels Limousin

Suite à la première réunion du groupe de travail « Agriculture et Milieux Aquatiques » du 23 mars 2018, il est envisagé que les chargés de mission participent aux journées de formation agricoles menées par le CEN sur le pâturage tournant ou en zones humides afin de présenter les actions du service GEMAPI en lien avec ces thématiques.

Conservatoire Botanique National du Massif central

Le Conservatoire est un opérateur important en matière de gestion des zones humides. Des échanges de retours d'expérience avec la CATZH permettent d'améliorer les techniques et de mieux connaître les différentes opérations menées sur le territoire. Il pourra ponctuellement être sollicité pour suivre et échanger de la donnée sur la flore aquatique du territoire (espèces patrimoniales et envahissantes).

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement 19

Le CPIE intervient dans plusieurs domaines à l'échelle du département, notamment en matière de mise aux normes d'étangs, de mise en place de périmètres de captages et de réseaux de suivi de la biodiversité. Le CPIE a participé aux groupes de travail thématiques.

Syndicats des étangs 19 & 23

Les syndicats des étangs servent d'intermédiaire entre les propriétaires d'étangs, l'administration et les différents usagers de l'eau. La participation des syndicats des étangs aux COPIL spécifiques aux étangs ainsi qu'à l'étude menée en partenariat avec l'IRSTEA est envisagée.

Association de défense des moulins et cours d'eau

La participation de l'association aux COPIL spécifiques aux moulins et à la continuité écologique est envisagée.

Collectivités du territoire (communes et syndicats)

Suite à la première réunion du groupe de travail « Alimentation en Eau Potable et Milieux Aquatiques » du 16 mars 2018, les syndicats et communes gestionnaires de prises d'eau de surface sur le territoire de Haute Corrèze Communauté ont été invités à fournir au service GEMAPI les données et documents nécessaires à l'analyse des interactions entre leurs activités et les milieux naturels.

De la même manière, lors de la réunion du groupe de travail « Baignade » du 16 mars 2018, les syndicats et communes gestionnaires de baignade sur le territoire de Haute Corrèze Communauté ont été invités à collaborer avec le service GEMAPI afin de faciliter l'émergence de projets sur les bassins versants amont des baignades dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau.

Le Camp de la Courtine

Le camp militaire constitue 2% du territoire recouvert par la DIG 2019/2023. Sur son périmètre administratif le camp de la Courtine assurera la maîtrise d'ouvrage et le montage financier des actions définies par les chargés de mission de Haute Corrèze Communauté. Les cahiers des charges seront validés conjointement par les deux structures.

Appui scientifique

Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA Lyon).

Un partenariat avec le laboratoire d'Hydroécologie quantitative de l'unité de recherche Riverly de l'IRSTEA à Lyon est mis en place pour la réalisation des deux projets de recherche suivants, validés par le groupe de travail « Etudes et suivi » du 9 avril 2018 :

- 1) Evaluer l'état des masses d'eau du plateau de Millevaches et de son piémont en intégrant les données de terrain
- 2) Mesurer la perte de fonctionnalité du réseau induite par l'impact thermique estival des étangs

De par ses missions d'aide à la mise en œuvre de la directive cadre européenne l'Irstea est apparue comme un partenaire de choix. L'Irstea contribuera aux besoins en connaissances, méthodes et outils nécessaires au bon déroulement et à l'atteinte des objectifs de ces deux études.

Fédération départementale de pêche 19

Suite à la première réunion du groupe de travail « Etudes et suivi » du 9 avril 2018, la FDAAPPMA 19 s'est positionnée en tant que partenaire opérationnel tout comme les AAPPMA locales pour la réalisation de pêche électrique dans le cadre de l'étude sur « l'évaluation de l'état des masses d'eau du plateau de Millevaches et de son piémont en intégrant les données de terrain ».

La participation de la FDAAPMA 19 aux COPIL spécifiques des deux études menées avec l'Irstea est également envisagée.

Maison de l'Eau et de la Pêche 19

La participation de la MEP 19 aux COPIL spécifiques des deux études menées avec l'Irstea est envisagée.

France Nature Environnement

Un partenariat avec l'association France Nature Environnement est envisagé afin de réaliser ponctuellement des prospections de moules perlières sur les cours d'eau à enjeux du territoire.

Experts et bureaux d'étude

La participation d'experts et de bureaux d'études au COPIL des deux études menées en partenariat avec l'Irstea est envisagée selon les besoins définis par les deux sujets.

II. Plan d'action détaillé

Quatre orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2016-2021, porté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Ces orientations répondent aux objectifs des directives européennes et particulièrement de la DCE. Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2010-2015 qu'il était nécessaire de maintenir ou de renforcer. Chacune de ces orientations est déclinée en objectifs et sous-objectifs.

Dans le cadre de la construction du programme d'actions de Haute Corrèze Communauté, une adaptation des orientations et une sélection des objectifs a été réalisée au regard du diagnostic conduit sur le territoire, des enjeux identifiés et des capacités technico-financières du service GEMAPI.

1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

Cette orientation du SDAGE vise une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences (loi MAPTAM, NOTRe et compétence GEMAPI). Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment pour l'intégration du plan d'adaptation au changement climatique. Enfin, elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Orientations DIG	Objectifs DIG	Sous-objectifs DIG
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	<i>Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</i>	<i>Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation et assurer la gestion concertée de l'eau</i>
	<i>Mieux connaître, pour mieux gérer</i>	<i>Mieux communiquer, informer et former</i>
		<i>Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche</i>
	<i>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</i>	<i>Evaluer l'efficacité de la politique communautaire de gestion de l'eau</i>
		<i>Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire</i>

2. Réduire les pollutions

Cette orientation du SDAGE vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour :

- atteindre le bon état des eaux ;

- permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques et de la pêche.

Ainsi, elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles.

Les principales évolutions sont liées à une amélioration de la lisibilité (entrée par type de polluants), la suppression de certains zonages (pollution diffuse) remplacés par l'identification d'enjeux prioritaires et la mise en œuvre du plan Ecophyto.

Orientations DIG	Objectifs DIG	Sous-objectifs DIG
Réduire les pollutions	<i>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</i>	/
	<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</i>	<i>Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux</i>
	<i>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</i>	<i>Protéger les ressources pour des eaux brutes conformes à la production d'eau potable</i>
		<i>Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques et la pêche</i>
	<i>Lutter contre la prolifération des cyanobactéries</i>	

3. Améliorer la gestion quantitative

Face aux changements globaux à long terme, cette troisième orientation du SDAGE vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.

Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique.

Orientations DIG	Objectifs DIG	Sous-objectifs DIG
Améliorer la gestion quantitative	<i>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</i>	/
	<i>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</i>	/

4. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Cette dernière orientation du SDAGE vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Les principales évolutions sont liées à l'articulation avec le PGRI, à l'actualisation du classement réglementaire des cours d'eau, à l'amélioration des dispositions concernant la protection des zones humides, à la révision en cours des PLAGEPOMI sur les enjeux des poissons migrateurs et à l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

Orientations DIG	Objectifs DIG	Sous-objectifs DIG
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages
		Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments
		Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et réduire les impacts cumulés des plans d'eau
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et la continuité écologique	Gère durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles
		Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état
		Préserver et restaurer la continuité écologique
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Définir et préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
Stopper la dégradation anthropique des zones humides		
Réduire la vulnérabilité et les aléas inondations	Préserver les habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées	
		/

5. Concordance des orientations de la DIG avec celles du SDAGE 2016/2021

Le tableau ci-dessous présente la concordance entre les grandes orientations la DIG et les celles du SDAGE Adour Garonne 2016/2021 et le PDM Dordogne amont. Pour chacune de ces grandes orientations, les objectifs et sous objectifs de la DIG, les axes de travail, les leviers d'actions ainsi que les actions proposées par le service GEMAPI dans son Programme Pluriannuel de Gestion 2019/2023 sont détaillés.

Concordances orientations DIG / orientations DCE-SDAGE							
Orientations DIG	Objectifs DIG	Sous-objectifs DIG	Axes de travail (Etudiés dans le diagnostic)	Leviers d'actions (Etudiés dans le diagnostic)	Actions proposées PPG (Cf, Tableaux chapitre II)	Références SDAGE (Orientations correspondantes)	Références PDM (UHR Dordogne amont)
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation et assurer la gestion concertée de l'eau Mieux communiquer, informer et former	3.1 Hydromorphologie 3.2 Perturbations physico-chimiques potentielles 3.3 Ressource quantitative en eau 3.4 Continuité écologique	I.2. Partenaires techniques et financiers IV.3.6.2. Groupes de travail thématiques et opérationnalité	Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication	A1 - A6 A9 - A10	GOU02 GOU03
	Mieux connaître, pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche	3.5 Indicateurs de la qualité des milieux	IV.3.5.2.1. Thermie IV.3.5.2.2. Physico-chimie et bactériologie IV.3.5.2.3. Habitat physique IV.3.5.2.4. Peuplement piscicole IV.3.5.2.5. Peuplement de macroinvertébrés IV.3.5.2.6. Espèces invasives	Etudes à mener et à poursuivre Bilan du diagnostic	A11 - A20	MIA01
		Evaluer l'efficacité de la politique communautaire de gestion de l'eau	3.5 Indicateurs de la qualité des milieux 3.6 Définition des priorités	IV.3.5.2.1. Thermie IV.3.5.2.2. Physico-chimie et bactériologie IV.3.5.2.3. Habitat physique IV.3.5.2.4. Peuplement piscicole IV.3.5.2.5. Peuplement de macroinvertébrés IV.3.5.2.6. Espèces invasives IV.3.6.1. Bilan du diagnostic	Etudes à mener et à poursuivre	A21 - A25	
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	3.6 Définition des priorités	I.2. Partenaires techniques et financiers IV.3.6.2. Groupes de travail thématiques et opérationnalité	Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication	A35 - A39	GOU03 MIA02
Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	/	3.2 Perturbations physico-chimiques potentielles	IV.3.2.1. Etangs IV.3.2.2. Nœuds voirie-cours d'eau IV.3.2.3. Traitements de l'eau IV.3.2.4. Autres sources de pollution	Etudes à mener et à poursuivre	B1 - B8	MIA09
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	3.1 Hydromorphologie 3.2 Perturbations physico-chimiques potentielles	IV.3.1.1. Piétinement des berges par le bétail IV.3.1.2. Recalibrage IV.3.1.3. Rigoles de surface IV.3.1.4. Absence de ripisylve et absence d'entretien de la ripisylve IV.3.1.2.7. Bilan et conséquences	Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication Restauration de la ripisylve Travaux sylvicoles Travaux hydromorphologiques Travaux sur étangs	B21 - B23	GOU03 MIA09
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Protéger les ressources pour des eaux brutes conformes à la production d'eau potable Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques et la pêche Lutter contre la prolifération des cyanobactéries	3.1 Hydromorphologie 3.2 Perturbations physico-chimiques potentielles	IV.3.1.1. Piétinement des berges par le bétail IV.3.1.2. Recalibrage IV.3.1.3. Rigoles de surface IV.3.1.4. Absence de ripisylve et absence d'entretien de la ripisylve IV.3.1.2.5. Plantations de résineux en bord de cours d'eau	Travaux sur étangs Actions d'enlèvements des décharges sauvages	B24 - B27 B30 - B33 B34	GOU03 MIA09
Améliorer la gestion quantitative	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	/	3.3 Ressource quantitative en eau 3.5 Indicateurs de la qualité des milieux	IV.3.3.1. Hydroélectricité IV.3.3.2. Zones humides IV.3.3.3. Alimentation en eau potable IV.3.3.4. Lacs et étangs IV.3.3.5. Taux de boisement IV.3.5.2.1. Thermie IV.3.5.2.2. Physico-chimie et bactériologie IV.3.5.2.3. Habitat physique IV.3.5.2.4. Peuplement piscicole IV.3.5.2.5. Peuplement de macroinvertébrés IV.3.5.2.6. Espèces invasives	Travaux sur les étangs Etudes à mener et à poursuivre Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication	C1 - C2	/
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	/	3.3 Ressource quantitative en eau	IV.3.3.1. Hydroélectricité IV.3.3.2. Zones humides IV.3.3.3. Alimentation en eau potable IV.3.3.4. Lacs et étangs IV.3.3.5. Taux de boisement		C3 - C19	/
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	3.1 Hydromorphologie 3.2 Perturbations physico-chimiques potentielles 3.3 Ressource quantitative en eau 3.4 Continuité écologique 3.5 Indicateurs de la qualité des milieux	IV.3.1.2.6. Ouvrages installés dans le lit IV.3.2.1. Etangs IV.3.3.1. Hydroélectricité IV.3.3.3. Alimentation en eau potable IV.3.3.4. Lacs et étangs IV.3.4.1. Grands barrages		D4 - D6 D7 - D9 D12 - D15	MIA01 MIA04
		Gère durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état Préserver et restaurer la continuité écologique	3.1 Hydromorphologie 3.3 Ressource quantitative en eau 3.4 Continuité écologique	IV.3.1.1. Piétinement des berges par le bétail IV.3.1.2. Recalibrage IV.3.1.3. Rigoles de surface IV.3.1.4. Absence de ripisylve et absence d'entretien de la ripisylve IV.3.1.2.5. Plantations de résineux en bord de cours d'eau		D16 - D19 D21 - D22 D21	GOU03 MIA01 MIA02 MIA03
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Définir et préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux Stopper la dégradation anthropique des zones humides	3.3 Ressource quantitative en eau 3.5 Indicateurs de la qualité des milieux	IV.3.3.2. Zones humides IV.3.5.2.4. Peuplement piscicole IV.3.5.2.5. Peuplement de macroinvertébrés IV.3.5.2.6. Espèces invasives	Restauration de la ripisylve Travaux sylvicoles Travaux hydromorphologiques Travaux sur étangs Actions d'enlèvements des décharges sauvages Appui technique, conseils, renseignements Information & Communication	D26 - D30 D38 - 43	GOU03 MIA01 MIA07 MIA10 MIA14
		Préserver les habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées	3.1 Hydromorphologie 3.2 Perturbations physico-chimiques potentielles 3.3 Ressource quantitative en eau 3.5 Indicateurs de la qualité des milieux 3.6 Définition des priorités	IV.3.1.1. Piétinement des berges par le bétail IV.3.1.2. Recalibrage IV.3.1.3. Rigoles de surface IV.3.1.4. Absence de ripisylve et absence d'entretien de la ripisylve IV.3.1.2.5. Plantations de résineux en bord de cours d'eau IV.3.2.1. Etangs IV.3.3.2. Zones humides IV.3.3.4. Lacs et étangs IV.3.5.2.1. Thermie IV.3.5.2.2. Physico-chimie et bactériologie IV.3.5.2.3. Habitat physique IV.3.5.2.4. Peuplement piscicole IV.3.5.2.5. Peuplement de macroinvertébrés IV.3.5.2.6. Espèces invasives		D44 - D47	
	Réduire la vulnérabilité et les aléas inondations	/	3.1 Hydromorphologie	IV.3.1.1. Piétinement des berges par le bétail IV.3.1.2. Recalibrage IV.3.1.3. Rigoles de surface IV.3.1.4. Absence de ripisylve et absence d'entretien de la ripisylve IV.3.1.2.5. Plantations de résineux en bord de cours d'eau IV.3.1.2.6. Ouvrages installés dans le lit IV.3.1.2.7. Bilan et conséquences		D48 - D51	MIA01 MIA02 MIA14

III. Programme d'intervention détaillé

1. Stratégie d'intervention

L'ensemble du réseau hydrographique est candidat à l'ensemble des actions proposées par le service GEMAPI.

Le service GEMAPI accentuera ses efforts sur les bassins versants prioritaires sur lesquels des enjeux majeurs ont été identifiés et des combinaisons d'actions multithématiques seront privilégiées.

Toutefois, cette action est également dépendante de la volonté des acteurs locaux à y prendre part, des contraintes techniques de réalisation des chantiers ainsi que de l'articulation avec les pratiques propres à chaque filière (agriculture, forêt, urbanisme, étangs...).

Le service prévoit la possibilité d'intervenir en dehors des bassins versants prioritaires pour mettre à profit les opportunités et initier des dynamiques locales. Ces opérations seront conditionnées par :

- Un niveau de reconquête important appuyé par un diagnostic du sous-bassin versant concerné,

Et/ou

- Une combinaison d'actions complémentaires et multithématiques et/ou un projet porté avec plusieurs acteurs.

Et/ou

- Des enjeux de conservation forts (état préservé, espaces naturels sensibles et/ou protégés) sur des secteurs préservés mais soumis à différentes menaces (changement d'occupation des sols, reprise d'activité, mauvaises pratiques, etc.).

2. Travaux de restauration hydromorphologique

2.1. Mise en défens des berges et abreuvement du bétail

Les travaux consistent à aménager des parcelles agricoles en proposant un panel d'équipements (clôture, abreuvoirs et systèmes de traversées) permettant au bétail de s'abreuver au cours d'eau sans en écraser les berges.

Enjeux et objectifs

Les paramètres relatifs au gabarit du lit, à sa composition et à sa dynamique sont fondamentaux dans le processus de construction de l'écosystème ruisseau. Le diagnostic a mis en évidence le caractère prépondérant de la problématique « piétinement » avec 34% du linéaire diagnostiqué piétiné. Par la mise en place de chantiers relativement simples d'un point de vue technique, il est possible d'obtenir un gain considérable pour les milieux. Par ailleurs, les aménagements mis en place ont également vocation à améliorer les conditions de l'activité agricole.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Protéger les berges, assurer un bon écoulement et restituer une eau de bonne qualité en aval.
- Eviter la dégradation du terrain aux abords du cours d'eau.
- Mettre en place un dispositif d'abreuvement qui assure une bonne qualité de l'eau pour le bétail.
- Limiter le risque sanitaire et les traitements antiparasitaires induits.
- Faciliter la mise en place d'un pâturage tournant, en allotissant les parcelles.

La mise en défens du cours d'eau a également des « effets secondaires » intéressants pour le milieu. En effet, le cours d'eau ainsi clôturé ne sera à priori plus passé régulièrement à la rigoleuse et pourra progressivement retrouver une morphologie naturelle. La végétation pourra se développer librement entre les clôtures permettant à terme le retour d'une ripisylve fonctionnelle. Enfin, l'effet drainant du ruisseau ainsi retrouvé devrait permettre de réduire le nombre de rigoles latérales et leur fréquence d'entretien.

Méthode

Le choix des équipements, les matériaux, les méthodes de pose et d'entretien sont déterminés au cas par cas, avec les agriculteurs volontaires lors de visite de terrain. Les agriculteurs participent aux demandes de devis et à l'organisation de la livraison des matériaux. Ils sont également incités dans la mesure du possible à construire par eux-mêmes les aménagements afin de bien en comprendre les enjeux et les modalités d'entretien.

Un groupe de travail sur la thématique « Agriculture et Milieux Aquatiques » réuni en mars 2018, a proposé la mise en place d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Corrèze.

Ce partenariat a permis d'élaborer un protocole de diagnostic à l'échelle des exploitations et de proposer des aménagements tenant compte de l'ensemble des enjeux agricoles et environnementaux.

Les projets seront réalisés en suivant les étapes décrites dans le tableau ci-après.

Phases	Etapes	Partenaires techniques	Années de réalisation
Plan de communication général "Agriculture et milieux aquatiques"	Communication et sensibilisation des professionnels et propriétaires pour concilier agriculture et préservation des milieux aquatiques	CA, CIVAM, CEN	2019 - 2020 - 2021 - 2022 -2023
Consolidation de la base réglementaire	Elaboration d'un guide de bonnes pratiques agricoles réalisés en concertation avec les différentes structures du monde agricole (Réglementation, éléments techniques, liste de contact)	CA, CIVAM, CEN, DTT, FDAAPPMA 19	2019 - 2020
Préparation de la phase de diagnostic	Elaboration d'un document de cadrage méthodologique	CA	2018
	Elaboration d'une fiche de diagnostic terrain standardisée	CA	2018
	Identifications des propriétaires des parcelles et de leurs coordonnées	CA - Fontionnement interne	2019 - 2020 - 2021 - 2022 -2023
Phase de diagnostic	Préanalyse des parcelles à partir des données de diagnostic de terrain disponible	CA - Fontionnement interne	2019 - 2020 - 2021 - 2022 -2023
	Diagnostic en binôme des parcelles identifiées avec les exploitants	CA - Fontionnement interne	2019 - 2020 - 2021 - 2022 -2023
Phase de montage du projet	Elaboration d'un document de présentation du projet (objectifs, principes, financements...)	CA	2018
	Construction du montage financier du projet	CR, CD 19, AEAG	2019
	Elaboration d'un système de conventionnement avec les propriétaires s'engageant dans la démarche	CA	2019
	Rédaction du cahier des charges par parcelle (choix techniques, opérateurs, période d'intervention, montage financier...)	CA - Fontionnement interne	2019 - 2020 - 2021 - 2022 -2023
	Synthèse et organisation des projets retenus	Fontionnement interne	2019 - 2020 - 2021 - 2022 -2023
Phase de mise en œuvre des travaux	Organisation des chantiers	Fontionnement interne	2019 - 2020 - 2021 - 2022 -2023
	Réalisation, suivi et réception des travaux	Fontionnement interne	2019 - 2020 - 2021 - 2022 -2023
Phase de suivi des travaux	Suivi de l'efficacité du projet (taux de réalisation, freins, marges de progression...)	Fontionnement interne	2023
	Suivi de l'effet des travaux sur le milieu (suivi photo, IBGN, pêches électriques...)	Fontionnement interne	2020 - 2021 - 2022 - 2023 et +

Les systèmes de clôtures

Disposées de part et d'autre du cours d'eau, les clôtures permettent de le protéger en interdisant son accès au bétail. Il peut s'agir de clôture barbelée ou électrique, classique ou déportée. Le choix du type de clôture dépend des possibilités d'entretien. Une clôture électrique déportée laisse la possibilité de passer la débroussailleuse ou le gyrobrouilleur afin de limiter le développement de la végétation. Un simple entretien « sous le fil » par le bétail est également envisageable. Une clôture barbelée classique, plus « définitive » favorisera le retour et le développement de la ripisylve.



Figure 1 : Clôture électrique déportée
(Source : HCC)



Figure 2 : Clôture barbelée
(Source : HCC)

Les systèmes d'abreuvement

Les descentes aménagées permettent un abreuvement du bétail au fil de l'eau en stabilisant une zone d'accès au ruisseau. Elles peuvent être simples (sur une rive) ou doubles (sur les deux rives, en face à face).

Les abreuvoirs gravitaires permettent d'éloigner le bétail des abords du ruisseau, mais présentent le désavantage de « court-circuiter » un tronçon du cours d'eau ou une portion de zone humide.



Figure 3 : Abreuvier gravitaire
(Source : HCC)



Figure 4 : Descente aménagée double
(Source : HCC)

Les systèmes de traversées

Les demi-buses présentent l'avantage de préserver le lit naturel du cours d'eau et son profil d'équilibre.

Les ponts présentent l'avantage de préserver les berges et le lit naturel du cours d'eau.

Les passages à gué peuvent faire office de système de traversée et de point d'abreuvement. La stabilisation du passage limite le départ de fines vers le cours d'eau.



*Figure 5 : Demi-buse
(Source : HCC)*



*Figure 6 : Pont en bois
(Source : HCC)*



*Figure 7 : Passage à gué
(Source HCC)*

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage ou propose une assistance à maîtrise d'ouvrage des chantiers en fonction des critères d'éligibilité des différents partenaires.

Pour les projets agricoles se réalisant sous assistance à maîtrise d'ouvrage, il est envisagé de passer par des démarches d'Appels à Projets régionaux. Après dépôt et instruction des dossiers, un comité de sélection se réunit afin de les accepter, refuser ou ajourner. Par la suite la région vote les crédits publics accordés aux projets ayant reçus un avis favorable et la convention d'octroi de subvention est transmise aux bénéficiaires après décision juridique.

Maîtrise d'œuvre

Elle est portée par le service GEMAPI. Elle comprend le diagnostic préalable, la rédaction du cahier des charges et le suivi du chantier.

Réalisation

Les aménagements peuvent être réalisés par l'agriculteur lui-même, par des prestataires extérieurs ou en formule mixte.

Période de réalisation et incidences

La mise en place des équipements pourra avoir un impact localisé sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site. Par exemple, le service « SEPER » de la DDT19 préconise une période d'intervention entre le 1er avril et le 31 octobre, en lien avec la reproduction de la truite fario. Cependant les exigences d'autres espèces pourront être prises en compte au cas par cas (écrevisses à pattes blanches par exemple). Pour ce qui est des abreuvoirs approvisionnés avec l'eau du cours d'eau, il faudra veiller à respecter un débit minimum prélevé afin de ne pas affaiblir l'écosystème en aval ou sur le tronçon court-circuité, surtout à l'étiage.

Règlementation à prendre en compte

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes

- 3. 1. 2. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)
2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »
- 3. 1. 3. 0. « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :
1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;
2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). »
- 3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
2° Dans les autres cas (D). »
- 1. 2. 1. 0. « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau,

dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

Localisation géographique

Cette action concerne l'ensemble du réseau hydrographique de HCC, compte-tenu de la prépondérance de la problématique « piétinement ».

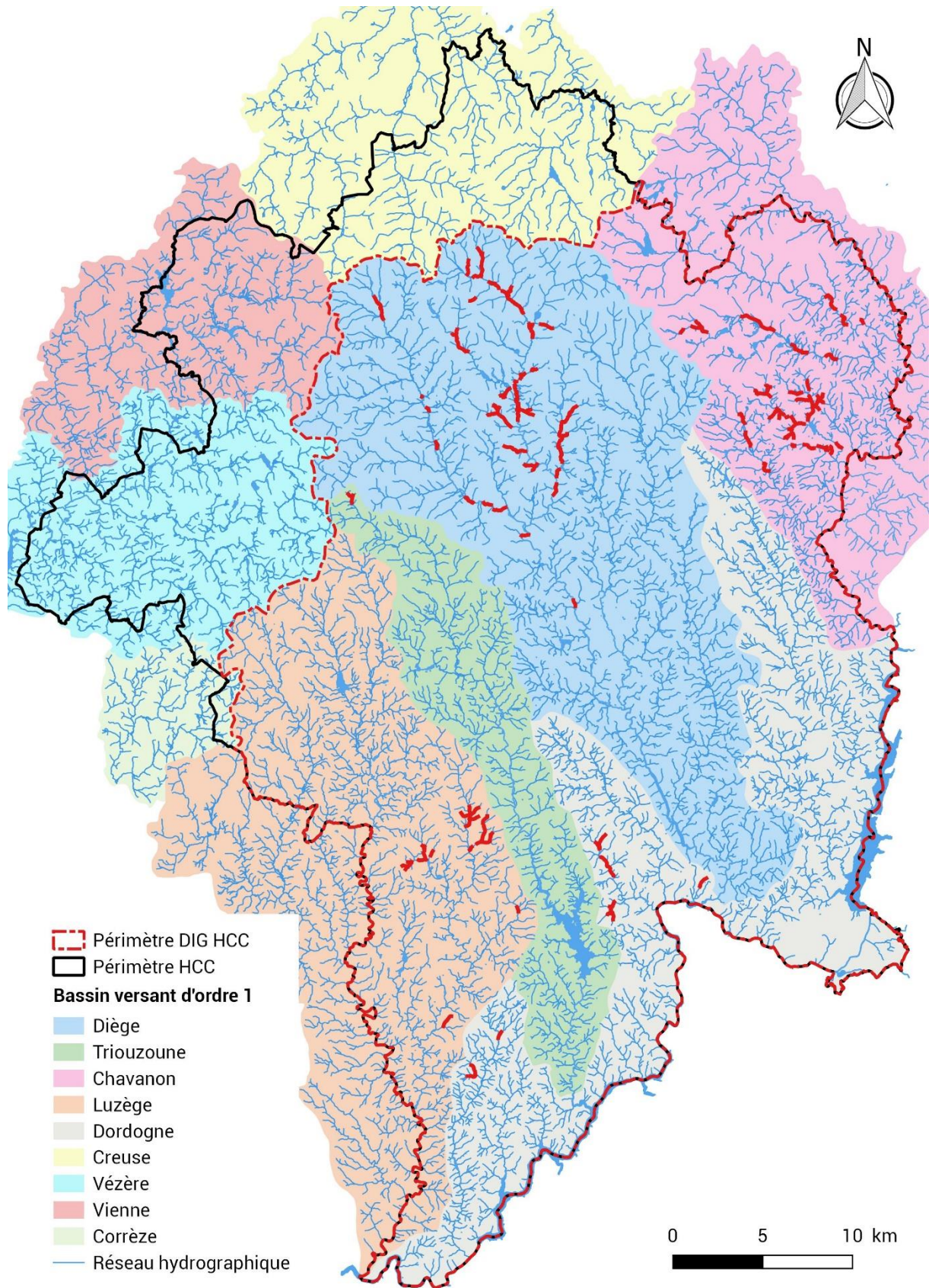


Figure 8 : Localisation des opérations de mise en défens des berges et abreuvement du bétail sur le territoire de HCC
 (Source : BD Topo)

Tableau 1 : Résumé des opérations de mise en en défens et abreuvement du bétail au PPG 2019/2023

Mise en défens et abreuvement du bétail					
BV 1	Année	Maître d'ouvrage	Linéaire estimé	Coût Total HT	Coût Total TTC
CHAVANON	2019	HCC ou Exploitant	2247 m	11 236 €	13 483,75 €
	2020		10692 m	53 461 €	64 153,78 €
	2021		6756 m	33 781 €	40 536,79 €
	2022		3218 m	16 089 €	19 306,75 €
	2023		2564 m	12 819 €	15 382,45 €
DIEGE	2019		2274 m	11 369 €	13 642,73 €
	2020		5709 m	28 544 €	34 253,31 €
	2021		9250 m	46 249 €	55 498,59 €
	2022		10845 m	54 223 €	65 067,79 €
	2023		4682 m	23 410 €	28 092,07 €
DORDOGNE	2019		2209 m	11 045,0 €	13 253,97 €
	2020		1502 m	7 510,8 €	9 012,96 €
	2021		1318 m	6 589,7 €	7 907,66 €
	2022		1437 m	7 187,0 €	8 624,43 €
	2023		0 m	0,00 €	0,00 €
LUZEGE	2019		2213 m	11 063 €	13 276,02 €
	2020		1950 m	9 751 €	11 701,65 €
	2021		2873 m	14 364 €	17 237,22 €
	2022		2994 m	14 971 €	17 965,79 €
	2023		0 m	0,00 €	0,00 €
TRIOUZOUNE	2019		0 m	0,00 €	0,00 €
	2020		741 m	3 705 €	4 446,00 €
	2021		0 m	0,00 €	0,00 €
	2022		0 m	0,00 €	0,00 €
	2023		0 m	0,00 €	0,00 €
TOTAL				377 370 €	452 844 €

2.2. Restauration de la ripisylve

Les travaux de restauration des boisements de berge consistent principalement à retirer les embâcles présents dans le lit du cours d'eau (branches mortes, arbres effondrés) et à conduire la végétation à évoluer vers une configuration relativement ouverte et pérenne.

Enjeux et objectifs

Les portions de cours d'eau nécessitant une restauration de leur ripisylve représentent 29% du linéaire total diagnostiqué. Ce type de travaux, peu onéreux, permet d'intervenir sur d'importants linéaires et d'offrir une visibilité à l'action menée par le service Rivières sur l'ensemble du territoire. Il constitue également une porte d'entrée intéressante sur des secteurs jusqu'à présent vierges d'intervention de par sa facilité de mise en œuvre et la réponse aux attentes sociétales (entretien du paysage) qu'il apporte.



Figure 9 : Restauration de la ripisylve sur le Vianon
(Source : HCC)

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- maintenir ou améliorer la capacité d'écoulement naturel du cours d'eau et l'évacuation des sédiments fins tout en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation) ;
- restaurer l'ensemble des fonctions assurées par la ripisylve (stabilité des berges, régulation de l'ensoleillement, épuration des eaux, diversité biologique, intérêt paysager, etc.) ;
- mettre en valeur et entretenir les fonds de vallée afin de faciliter les activités pratiquées sur le cours d'eau (pêche, etc.).

Méthode

Haute Corrèze Communauté s'attache à mener un travail ponctuel et spécifique à chaque tronçon de cours d'eau traité. Les arbres sont sélectionnés, le recépage et l'élagage raisonnés, de telle sorte que les peuplements aient la possibilité de vieillir et d'empêcher le développement des broussailles. Bien que le caractère discontinu des travaux rende plus difficile leur suivi, cela présente de nombreux avantages :

- la dégradation des milieux est due à un large panel de facteurs. La mise en place d'un travail ponctuel nécessite au préalable d'avoir bien identifié l'ensemble des problématiques
- le principe est d'adapter le cahier des charges de telle sorte qu'il réponde aux enjeux à l'échelle du tronçon voire de la parcelle. Ces enjeux peuvent être d'ordre écologique, piscicole, hydrologique, paysager, urbain ou encore culturel
- la diversification des méthodes d'intervention pour répondre à un grand nombre d'enjeux facilite l'insertion du service GEMAPI dans le tissu des acteurs locaux

- par un travail non systématique, cette démarche permet de concentrer les efforts sur les zones sensibles
- enfin, elle permet de rationaliser les dépenses publiques.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des chantiers.

Maîtrise d'œuvre

Elle est assurée par le service GEMAPI de Haute Corrèze Communauté. Elle comprend le diagnostic préalable, la rédaction du cahier des charges et le suivi du chantier.

Réalisation

Elle est principalement confiée, par une procédure de marché public, à des prestataires de type entreprises spécialisées et associations d'insertion. Une petite part du linéaire sera confiée aux formations professionnelles du lycée agricole de Neuvic dans le cadre de leurs projets pédagogiques.

Période de réalisation et incidences

Dans la mesure du possible, les travaux sur la ripisylve sont réalisés pendant la période végétative (Automne-hiver) afin de ne pas fragiliser les arbres et de limiter le développement des rejets.

Faune piscicole: Seule la truite se reproduit pendant cette période. Afin de limiter les incidences des travaux sur les frayères, il est demandé aux chefs de chantiers de veiller à ne pas déstabiliser et piétiner les sites de fraie potentiels. Malgré tout, ces travaux modifient temporairement les écoulements dans le lit mineur, entraînent une mobilisation des sédiments et le déplacement de certains sites de fraie. Cependant, cette information doit être relativisée car le lit se stabilise rapidement après une crue morphogène. De plus, il ne faut pas perdre de vue que ces travaux ont vocation à améliorer le fonctionnement du cours d'eau sur le moyen-long terme.

Faune astacicole : Lorsque les travaux sont réalisés en automne-hiver, le remaniement du lit n'a à priori aucune incidence sur les populations d'écrevisses puisqu'elles sont en phase d'hivernage, au fond de leurs terriers creusés dans les berges. Toutefois, sur les sites classés Natura 2000 pour la présence d'écrevisses à pattes blanches, des instructions sont données aux chefs d'équipe afin qu'ils ne retirent pas de manière systématique les débris et les embâcles végétaux présents dans le lit. Ces débris végétaux sont un élément important dans le cycle biologique de l'écrevisse, puisqu'ils apportent refuge et nourriture. Les travaux ayant lieu en période d'hivernage, le lit du ruisseau a le temps de se recharger en végétaux avant le réveil des écrevisses à la fin du printemps. Enfin, sur les sites Natura 2000, il est demandé à ce que le matériel en contact avec l'eau soit désinfecté avant les travaux afin de ne pas transmettre d'éventuelles maladies (peste, porcelaine).

Faune avicole : Ce type de travaux peut causer le dérangement des espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de Natura 2000 notamment. Là encore, la période d'intervention semble assez bien appropriée puisqu'elle ne correspond pas à la période de reproduction de la quasi-totalité des espèces, à savoir fin printemps-été.

Règlementation à prendre en compte

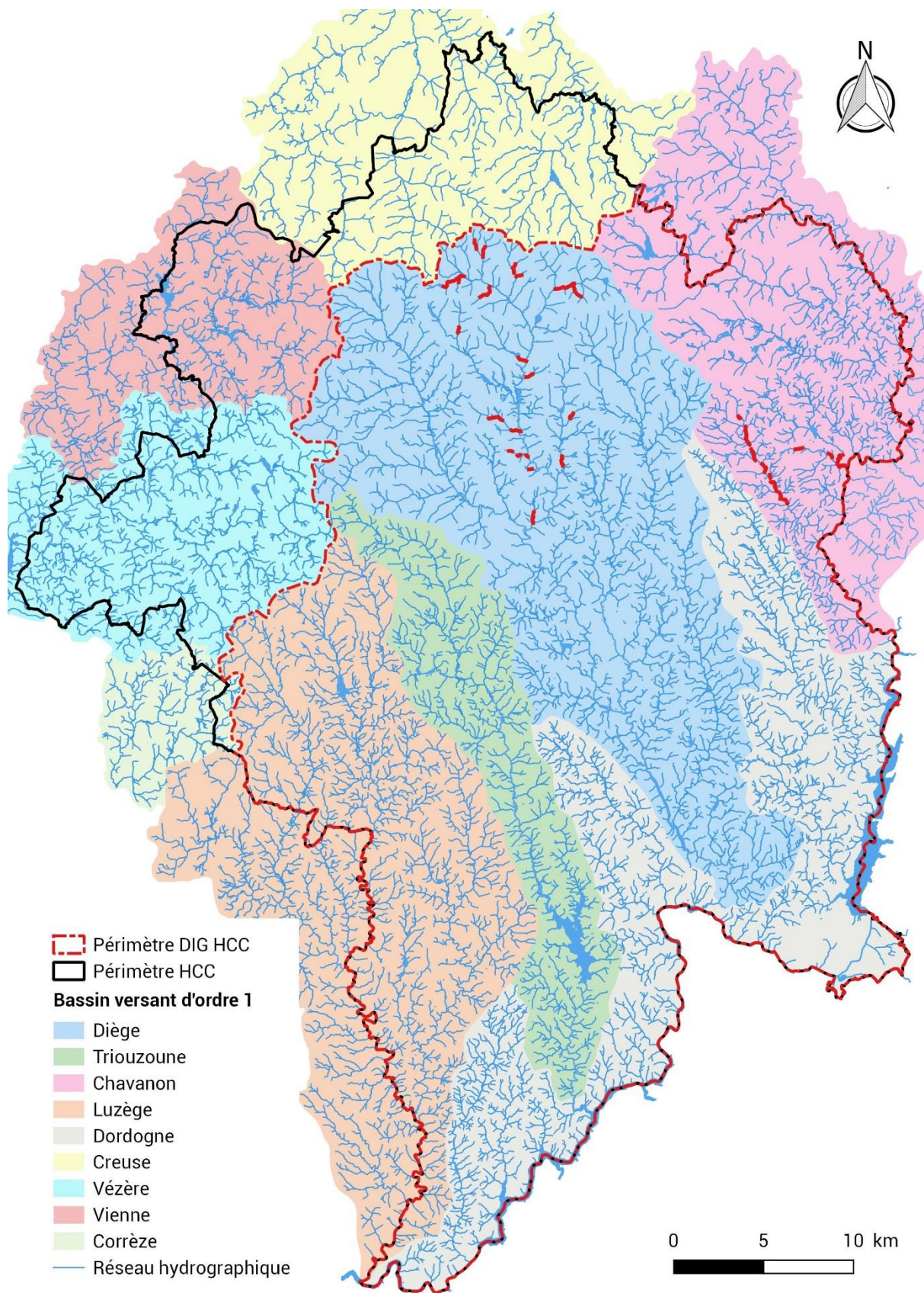
Article L215-14 du code de l'environnement

Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006.

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article ».

Localisation géographique

La priorité est donnée aux portions de cours d'eau où l'encombrement du lit par les embâcles pose d'importants problèmes de continuité écologique, d'ensablement, d'érosion ou de débordement. Le traitement de ces portions doit permettre soit de limiter la perturbation des usages associés aux parcelles riveraines (prairies, cultures, plantations de résineux) soit de rouvrir le linéaire avant la mise en œuvre de travaux agricoles du type mise en défens des berges et renaturation du lit.



*Figure 10 : Localisation des opérations de restauration de la ripisylve sur le territoire de HCC
(Source : BD Topo)*

Tableau 2 : Résumé des opérations de restauration de ripisylve prévues au PPG 2019/2023

Restauration de ripisylve					
BV 1	Année	Maître d'ouvrage	Linéaire estimé	Coût Total HT	Coût Total TTC
CHAVANON	2019	HCC	4299 m	12 898 €	15 477,96 €
	2020		1476 m	4 427 €	5 311,86 €
	2021		0 m	0 €	0,00 €
	2022		317 m	952 €	1 142,39 €
	2023		441 m	1 322 €	1 585,85 €
DIEGE	2019		742 m	2 226 €	2 671,36 €
	2020		2299 m	6 897 €	8 276,08 €
	2021		4400 m	13 201 €	15 841,46 €
	2022		2428 m	7 284 €	8 740,71 €
	2023		2596 m	7 788 €	9 345,21 €
DORDOGNE	2019		0 m	0,00 €	0,00 €
	2020		0 m	0,00 €	0,00 €
	2021		0 m	0,00 €	0,00 €
	2022		0 m	0,00 €	0,00 €
	2023		0 m	0,00 €	0,00 €
LUZEGE	2019		0 m	0,00 €	0,00 €
	2020		0 m	0,00 €	0,00 €
	2021		0 m	0,00 €	0,00 €
	2022		0 m	0,00 €	0,00 €
	2023		0 m	0,00 €	0,00 €
TRIOUZOUNE	2019	0 m	0,00 €	0,00 €	
	2020	0 m	0,00 €	0,00 €	
	2021	0 m	0,00 €	0,00 €	
	2022	0 m	0,00 €	0,00 €	
	2023	0 m	0,00 €	0,00 €	
TOTAL				56 994 €	68 393 €

2.3. Travaux sylvicoles

Les travaux consistent à retirer et/ou éclaircir les premières rangées de résineux plantés en bord de cours d'eau de manière à favoriser le retour d'une ripisylve de feuillus.

Enjeux et objectifs

Plus de 13% du linéaire de cours d'eau diagnostiqué traversent une plantation de résineux. Plantés directement sur la berge, ces résineux limitent l'ensoleillement et empêchent l'installation d'une végétation rivulaire naturelle. Ces portions de cours d'eau, privées des avantages écologiques apportés par une ripisylve fonctionnelle sont souvent inhabités.



Figure 11 : Réouverture de la bande tampon du ruisseau du Manzac et dépressage des rangs suivants sur 10 m (Source : HCC)

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Rouvrir l'espace du cours d'eau pour permettre l'ensoleillement des berges
- Favoriser le retour d'une ripisylve de feuillus
- Limiter les interventions humaines à proximité du cours d'eau lors de l'exploitation des parcelles.

Méthode

Un groupe de travail consacré à cette problématique a été initié par Haute Corrèze Communauté. Les différents partenaires invités ont convenu que pour être efficace, le retrait des plants de résineux devait être total sur les 5 premiers mètres de berge, et concerné un arbre sur deux dans les 10 mètres suivants.

Il a été proposé, lorsque cela est possible et pertinent, de profiter d'une opération d'amélioration du peuplement dans son ensemble (type éclaircie) pour intervenir sur les berges de cours d'eau. Cette méthode présente le double avantage d'optimiser les coûts de chantier et d'assurer au propriétaire un volume de bois sorti suffisant pour la vente.

La mise en œuvre de ce type de travaux sera réalisée dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs volontaires de la filière bois du territoire sur le modèle de l'opération groupée. Le projet sera réalisé en suivant les étapes décrites dans le tableau ci-après.

PLAN DE CHARGES PROJET "SYLVICULTURE ET MILIEUX AQUATIQUES"

Phases	Etapes	Moyens	Partenaires	Année
Organisation générale du projet	Présentation des objectifs de Haute Corrèze Communauté Identification des partenaires potentiels	Groupe de travail du 7 mars 2018	Membres du groupe de travail	2018
	Définition d'une stratégie d'intervention	Réunions avec les partenaires identifiés Compte-rendus et synthèses des échanges	CRPFNA, CA19, ADELI, BoisLim et Lycée de Meymac	2018
	Formalisation des partenariats	Engagements des partenaires et de HCC Conventionnements possibles	CRPFNA, CA19, ADELI, BoisLim et Lycée de Meymac	2018
Consolidation de la base réglementaire	Adoption de la Réglementation des boisements par les communes de Haute Corrèze Communauté	Réunions de présentation à destination des maires du territoire en présence du Conseil Départemental Sensibilisation des maires	Mairies et CD19	2019
	Intégration de la distance de recul des plantations par rapport à la berge (5m) dans le SAGE Dordogne amont	Echanges et validation politique	EPIDOR	2018 - 2019
	Intégration de la distance de recul des plantations par rapport à la berge (5m) dans le SCOT et le PLUI	Echanges et validation politique	Pays Haute Corrèze et Ventadour Haute Corrèze Communauté	2018 - 2019
	Structure des échanges avec les services de la Police de l'Eau sur la thématique forestière.	Echanges et validation politique	DDT 19 et AFB	2018 - 2019
Communication et sensibilisation	Communication autour du projet et de ses enjeux	Rediffusion du Guide de Bonnes Pratiques (2014) Rédaction et diffusion d'un document de présentation du projet	CRPFNA, CA19, ADELI, BoisLim, Lycée de Meymac, DDT19, AFB, CD19, Mairies [Validation des documents et organes de diffusion]	2019
	Sensibilisation des professionnels de la forêt	Organisation de journées d'animation - formation Publications d'articles dans la presse spécialisée (Bulletins BoisLim et Forêt limousine)	BoisLim et CRPF NA [Animation et rédaction]	2019
	Sensibilisation des propriétaires forestiers	Organisation de réunions publiques et diffusion de l'information dans les communes (via les maires)	Mairies et CRPFNA [Animation]	2019
	Sensibilisation des futurs professionnels de la forêt	Proposition de journées d'intervention au lycée forestier de Meymac et organisation de chantier-écoles	Lycée de Meymac	2019 - 2020
Réalisation du pré-diagnostic	Identification des portions de cours d'eau "cibles"	Terrain et SIG	Fonctionnement interne	2018
	Identification des parcelles correspondantes, des propriétaires et de leurs coordonnées	SIG	Fonctionnement interne	2018
	Priorisation des secteurs	Analyse et SIG	Fonctionnement interne	2018
	Elaboration d'une fiche de terrain "type" permettant de caractériser la parcelle et le cours d'eau	Proposée par Haute Corrèze Communauté et validée par les partenaires	CA19 et CRPF NA [Validation]	2019
	Formation des chargés de missions GEMAPI à La "Gestion forestière et aux techniques d'amélioration des peuplements"	Journées de formation sur le terrain	CA19 et CRPF NA [Formation]	2019
	Diagnostic des parcelles pré-identifiées	Terrain et SIG	Fonctionnement interne	2019
Planification de travaux	Démarchage des propriétaires Présentation des objectifs et organisation du projet Recueil des adhésions et organisations des visites de parcelles	Réunion(s) publique(s), journaux spécialisés, courriers, rencontres...	ADELI [Appui technique et conseil]	2020
	Visite des parcelles en présence des propriétaires (travaux à réaliser, contraintes de chantiers, coûts estimés,...)	Terrain et expertise	ADELI [Appui technique et conseil]	2020
	Définition du cadre administratif et du montage financier	Rédaction des cahiers des charges Signature des conventions	Fonctionnement interne	2020
	Organisation des chantiers	Recrutement d'une entreprise spécialisée	Fonctionnement interne	2020
	Préparation de la phase de suivi	Identification de zones témoins Identification des secteurs de suivi des travaux	Fonctionnement interne	2020
Réalisation des travaux	Réalisation, suivi et réception des travaux		Fonctionnement interne	2020 - 2021 - 2022
	Réalisation, suivi et réception des chantiers écoles	Réunion avec les enseignants Présentation de la commande aux étudiants Organisation du chantier	Lycée de Meymac	2020 - 2021 - 2022
	Reception des factures Haute Corrèze Communauté Règlement comptable	Mandats et titres de paiement	Fonctionnement interne	2020 - 2021 - 2022
Phase de suivi	Suivi de l'efficacité du projet (taux de réalisation, freins, opportunités, marges de progression)	Enquête et analyse	Fonctionnement interne	2023
	Suivi de l'effet des travaux sur le milieu	Suivi photo Macrophytes IBGN Pêches électriques	Groupe de travail "Etudes et suivi" et MEP19	2023 et +

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage ou propose une assistance à maîtrise d'ouvrage des chantiers en fonction des critères d'éligibilité des différents partenaires.

Maîtrise d'œuvre

Elle est majoritairement assurée par le service GEMAPI de Haute Corrèze Communauté. Elle comprend le diagnostic préalable, la rédaction du cahier des charges et le suivi du chantier.

Réalisation

Elle est principalement confiée, par une procédure de marché public, à des prestataires de type entreprises spécialisées et associations d'insertion. Une petite part du linéaire sera confiée aux formations professionnelles du lycée agricole de Meymac dans le cadre de leur projet pédagogique.

Période de réalisation et incidences

La mise en place des chantiers pourra avoir un impact localisé sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site. Par exemple, le service « SEPER » de la DDT19 préconise une période d'intervention entre le 1er avril et le 31 octobre, en lien avec la reproduction de la truite fario. Cependant les exigences d'autres espèces pourront être prises en compte au cas par cas (écrevisses à pattes blanches par exemple). On notera que ces travaux ne peuvent avoir que des incidences positives sur le milieu à moyen et long terme. Pour le court terme, il faudra veiller à la bonne exécution du chantier et prendre les précautions nécessaires pour éviter les départs massifs de fines et d'éventuels produits indésirables.

Règlementation à prendre en compte

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque parcelle fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
 - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
 - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

- 3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

- 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
 - 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
 - 2° Dans les autres cas (D).

Localisation géographique

La méthode, encore expérimentale, sera proposée aux propriétaires forestiers présents sur le bassin versant du Vianon (BV1 Luzège), avant d'être progressivement étendue au reste du territoire. Les travaux pourront concerner toutes les portions de cours d'eau bordées par des résineux et dépourvues d'une ripisylve fonctionnelle.

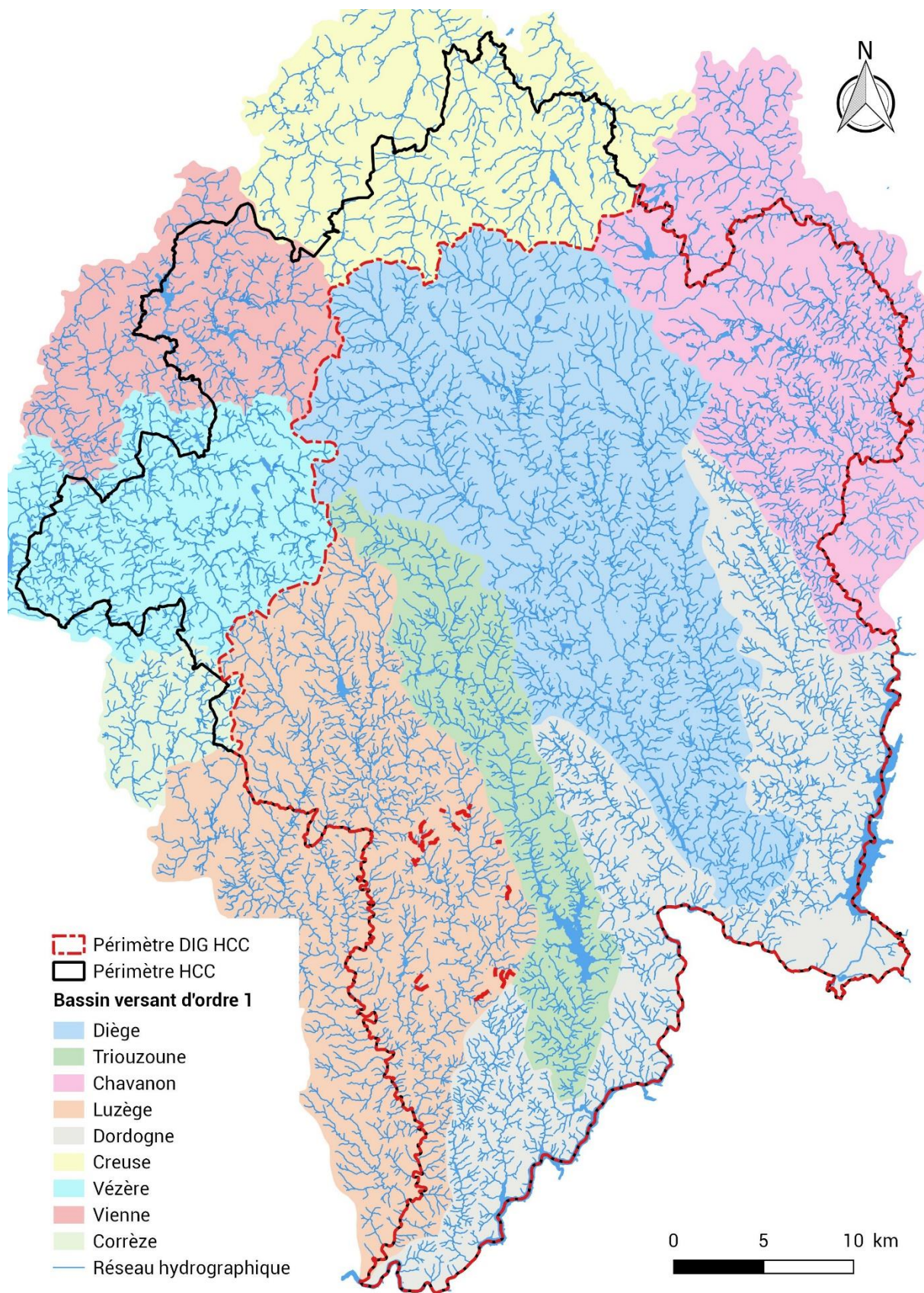


Figure 12 : Localisation des opérations sylvicoles sur le territoire de HCC
 (Source : BD Topo)

Tableau 3 : Résumé des opérations de travaux sylvicoles prévues au PPG 2019/2023

Travaux sylvicoles					
BV 1	Année	Maître d'ouvrage	Linéaire estimé	Coût Total HT	Coût Total TTC
CHAVANON	2019	HCC ou Propriétaire	0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2020		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2021		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2022		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2023		0 mlb	0,00 €	0,00 €
DIEGE	2019		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2020		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2021		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2022		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2023		0 mlb	0,00 €	0,00 €
DORDOGNE	2019		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2020		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2021		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2022		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2023		0 mlb	0,00 €	0,00 €
LUZEGE	2019		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2020		16855 mlb	168 551,2 €	202 261,39 €
	2021		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2022		0 mlb	0,00 €	0,00 €
	2023		0 mlb	0,00 €	0,00 €
TRIOUZOUNE	2019	0 mlb	0,00 €	0,00 €	
	2020	0 mlb	0,00 €	0,00 €	
	2021	0 mlb	0,00 €	0,00 €	
	2022	0 mlb	0,00 €	0,00 €	
	2023	0 mlb	0,00 €	0,00 €	
			TOTAL	168 551 €	202 261 €

2.4. Renaturation du lit

Les travaux de renaturation du lit consistent à rendre attractifs pour l'ensemble des maillons de l'écosystème des segments de cours d'eau dénaturés par les campagnes de recalibrage. Trois types d'opération ont été définis :

- Recharge : Recharge granulométrique dans l'emprise du lit actuel (recharge linéaire ou dispersion de blocs)
- Banquette et recharge : Tassement des berges dans l'emprise du lit actuel et recharge granulométrique (recharge linéaire ou dispersion de blocs)
- Reméandrage : Recréation de méandre ou remise en fond de talweg.

Enjeux et objectifs

Les paramètres relatifs au gabarit du lit, à sa composition et à sa dynamique sont fondamentaux dans le processus de construction de l'écosystème ruisseau. Or, le recalibrage est fréquemment observé sur le territoire avec 41% du linéaire diagnostiqué recalibré. Du fait de la faible résilience des cours d'eau du territoire, les travaux de renaturation sont souvent nécessaires à un retour « accéléré » à une morphologie naturelle.

Ils ont pour objectifs :

- De rétablir le profil d'équilibre et la dynamique naturelle du lit
- De permettre la recolonisation du milieu en reconnectant les secteurs amont et aval
- D'assainir les terrains rendus humides par le déplacement du cours d'eau



Figure 13 : Reméandrage de cours d'eau
(Source : HCC)

Méthode

La recharge granulométrique consiste à mettre en place des graviers, des galets et des blocs de tailles différentes sur les secteurs qui en ont été dépourvus lors d'opérations de recalibrage du lit ; la diversité des habitants étant liée à la diversité des habitats. L'agencement des matériaux est réalisé de telle sorte que l'écoulement se rapproche des conditions naturelles. En initiant un léger méandrage, le ruisseau retrouve progressivement sa dynamique naturelle.

Le tassement des berges dans l'emprise du lit mineur, permet, sur des portions sur élargies par les travaux de recalibrage de réduire la section d'écoulement et de rehausser la lame d'eau.

Dans les cas particuliers où le cours d'eau a été déplacé (cours d'eau « perché »), les travaux de renaturation peuvent être plus ambitieux et viser à replacer le ruisseau dans son talweg d'origine. Il s'agit alors de rouvrir le lit naturel à l'aide d'une pelle mécanique et d'apporter la granulométrie nécessaire à la diversification des habitats.

Afin de garantir la durabilité des aménagements dans les secteurs pâturés, la pose de clôtures en bord de cours d'eau sera systématiquement associée aux travaux de renaturation par conventionnement avec les agriculteurs – exploitants.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage ou propose une assistance à maîtrise d'ouvrage des chantiers en fonction des critères d'éligibilité des différents partenaires.

Maîtrise d'œuvre

Elle est portée par le service GEMAPI. Elle comprend le diagnostic préalable, la rédaction du cahier des charges et le suivi du chantier.

Réalisation

Elle est principalement confiée, par une procédure de marché public, à des prestataires de type entreprises spécialisées. Une petite part du linéaire pourra être confiée aux formations professionnelles du lycée agricole de Neuvic dans le cadre de leur projet pédagogique. La pose de clôture dans les secteurs pâturés sera quant à elle réalisée par l'agriculteur –exploitant sous convention.

Période de réalisation et incidences

Il convient d'adapter la période aux espèces présentes sur ou aux abords de chaque site. Une intervention en fin d'hiver et début de printemps semble assez appropriée. On notera que ces actions ne peuvent avoir que des incidences positives sur le milieu à court, moyen et long terme.

Règlementation à prendre en compte

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

- **3. 1. 1. 0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)

2° Un obstacle à la continuité écologique

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

- **3. 1. 2. 0.** « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

Localisation géographique

Les sites ont été retenus au regard de :

- l'état dégradé du lit mineur (recalibrage + autres...),
- l'intérêt qu'ils présentent pour la masse d'eau (présence d'espèces patrimoniales, reconnexion de secteurs en bon état, réouverture de sites de fraie, cohérence avec des zones ayant déjà fait l'objet de travaux...)
- la faisabilité de mise en œuvre (configuration des parcelles, pente, occupation du sol...)
- des territoires prioritaires et sites Natura 2000.

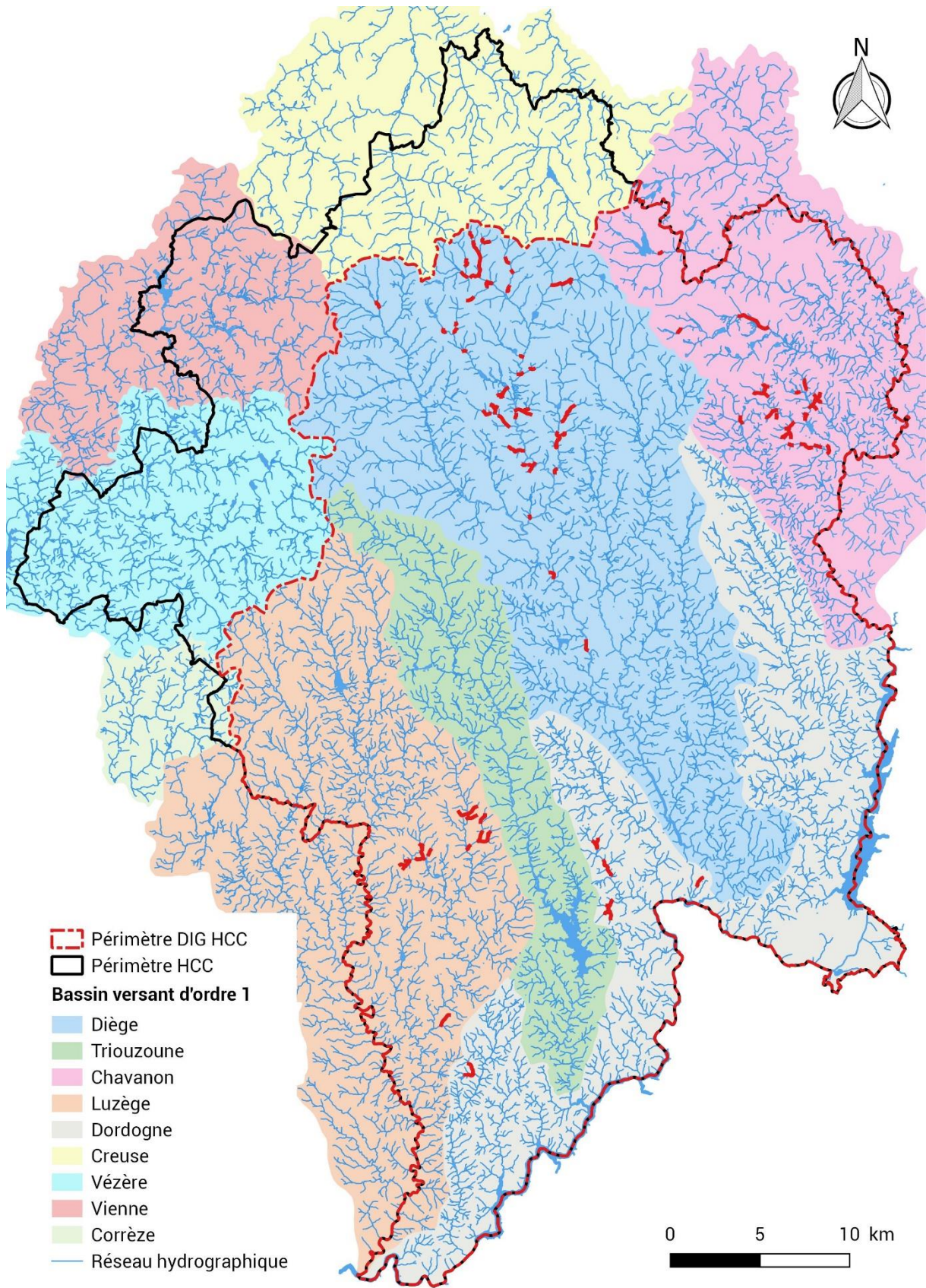


Figure 14 : Localisation des opérations de renaturation sur le territoire de HCC
 (Source : BD Topo)

Tableau 4 : Résumé des opérations de renaturation prévues au PPG 2019/2023

Travaux de renaturation					
BV 1	Année	Maître d'ouvrage	Linéaire estimé	Coût Total HT	Coût Total TTC
CHAVANON	2019	HCC	276 m	11 378,89 €	13 654,67 €
	2020		3077 m	92 324,28 €	110 789,14 €
	2021		4574 m	172 621,39 €	207 145,67 €
	2022		2624 m	84 580,67 €	101 496,81 €
	2023		798 m	23 942,12 €	28 730,54 €
DIEGE	2019		685 m	34 249,46 €	41 099,35 €
	2020		3976 m	165 819,16 €	198 982,99 €
	2021		3150 m	148 297,44 €	177 956,93 €
	2022		5946 m	267 406,68 €	320 888,02 €
	2023		4540 m	196 423,86 €	235 708,63 €
DORDOGNE	2019		1536 m	52 960,49 €	63 552,58 €
	2020		1502 m	45 064,82 €	54 077,78 €
	2021		907 m	34 708,91 €	41 650,70 €
	2022		1003 m	30 078,94 €	36 094,73 €
	2023		0 m	0,00 €	0,00 €
LUZEGE	2019		1435 m	49 744,47 €	59 693,37 €
	2020		1174 m	35 234,15 €	42 280,98 €
	2021		2873 m	86 186,10 €	103 423,32 €
	2022		2313 m	85 241,25 €	102 289,50 €
	2023		0 m	0,00 €	0,00 €
TRIOUZOUNE	2019	0 m	0,00 €	0,00 €	
	2020	0 m	0,00 €	0,00 €	
	2021	0 m	0,00 €	0,00 €	
	2022	0 m	0,00 €	0,00 €	
	2023	0 m	0,00 €	0,00 €	
TOTAL				1 616 263 €	1 939 516 €

3. Travaux de rétablissement de la continuité écologique

Les travaux consistent à effacer, remplacer ou aménager des obstacles transversaux de type buse, pont, gué, digue d'étang, seuil ou chute infranchissables ou très difficilement franchissables par la faune piscicole (espèce repère : truite fario).

Enjeux et objectifs

Le diagnostic a permis de recenser plus de 1177 obstacles infranchissables ou très difficilement franchissables sur les 793 km de cours d'eau prospectés soit 1 obstacle pour 674m de cours d'eau. L'enjeu de ces travaux réside dans la réouverture de portions de cours d'eau intéressantes d'un point de vue piscicole.



Figure 15 : Remplacement d'ouvrage de voirie pour le rétablissement de la continuité écologique
(Source : HCC)

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire
- Reconnecter des segments de cours d'eau isolés et faciliter leur recolonisation
- Contribuer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames vertes et bleues du Grenelle)
- Mettre en application les mesures relatives au classement des cours d'eau : L 214-17 1° et 2°

Méthode

Une analyse au cas par cas de chaque obstacle est nécessaire à l'élaboration de solutions techniques adaptées : remplacement de buses, équipement des obstacles en pré-bassins, tronçonnage des racines...etc.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage ou propose une assistance à maîtrise d'ouvrage des chantiers en fonction des critères d'éligibilité des différents partenaires.

Maîtrise d'œuvre

Elle est portée par le service GEMAPI. Elle comprend le diagnostic préalable, la rédaction du cahier des charges et le suivi du chantier. Dans le cas d'ouvrages complexes, le recours à un bureau d'étude pourra être envisagé pour réaliser une étude préalable.

Réalisation

Les chantiers nécessitant un dispositif matériel important sont confiés à des entreprises spécialisées (BTP, espaces verts, autres...). Les petits chantiers seront confiés aux élèves du lycée agricole de Neuvic, dans le cadre de leurs formations professionnelles.

Période de réalisation et incidences

Les travaux pourront avoir un impact ponctuel sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur chaque site et la méthode aux caractéristiques hydromorphologiques. On notera que ces actions ne peuvent avoir que des incidences positives sur le milieu à moyen et long terme. Pour le court terme, il faudra veiller à la bonne exécution du chantier et prendre les précautions nécessaires pour éviter les dépôts massifs de fines et d'éventuels produits indésirables.

Règlementation à prendre en compte

Article R214-1 du code de l'environnement,
modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

- **3. 1. 1. 0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)

2° Un obstacle à la continuité écologique

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

- **3. 1. 2. 0.** « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

- **3. 1. 3. 0.** « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). »

- **3. 1. 5. 0.** « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation

de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

Localisation géographique

Les obstacles qui feront l'objet de travaux ont principalement été sélectionnés selon les critères suivants :

- analyse des contextes en amont et en aval de l'obstacle (présence d'espèces patrimoniales, reconnexion de secteurs en bon état, réouverture de sites de fraie, cohérence avec des zones ayant déjà fait l'objet de travaux...)
- meilleur rapport cout/bénéfice
- territoires prioritaires ou obligations réglementaires (liste 1 et 2) et sites Natura 2000.

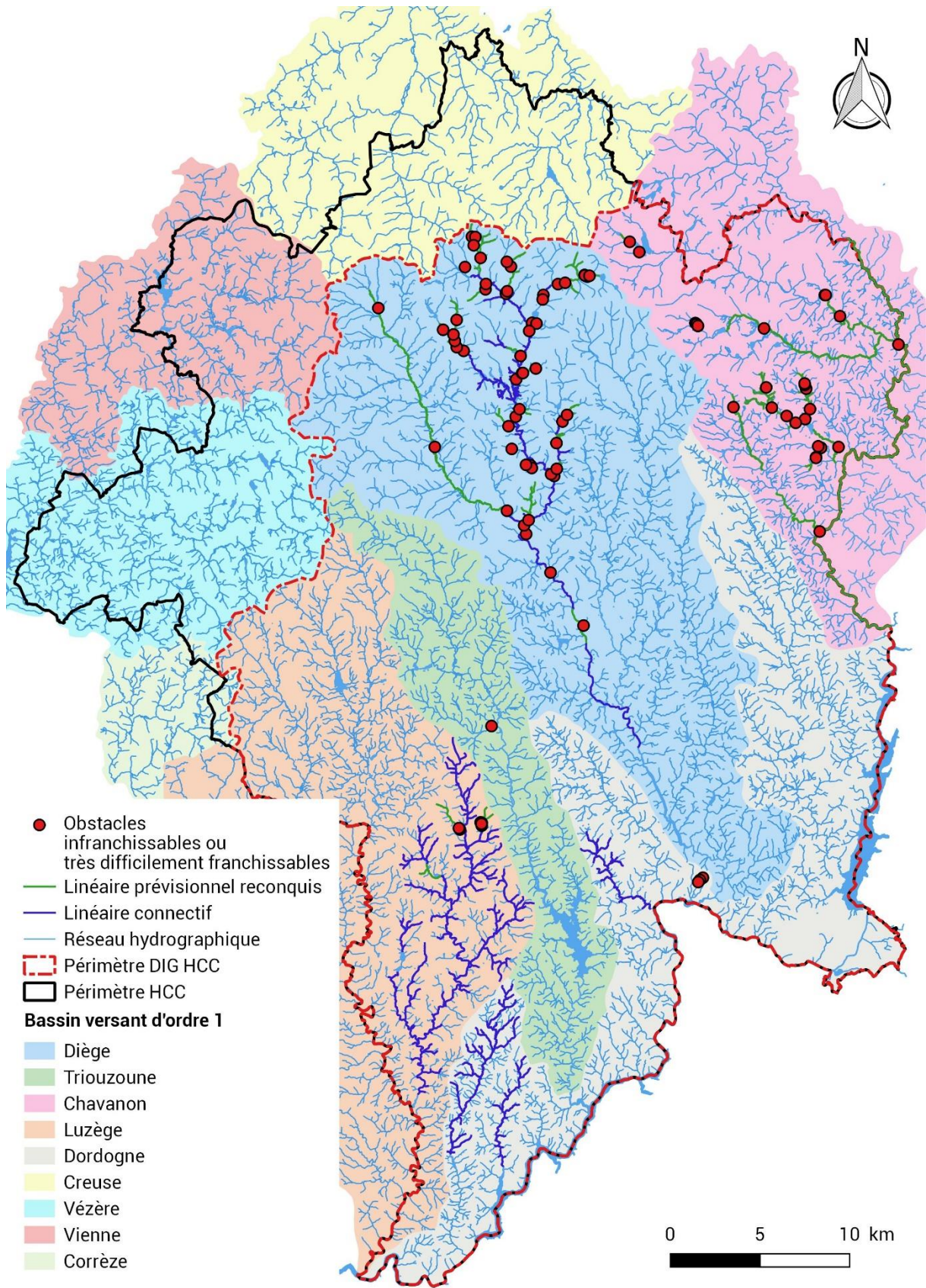


Figure 16 : Localisation des opérations de continuité écologique sur le territoire de HCC
(Source : BD Topo)

Tableau 5 : Résumé des opérations de travaux de restauration de la continuité écologique prévues au PPG 2019/2023

Travaux de restauration de la continuité écologique					
BV 1		Maître d'ouvrage	Quantité	Coût Total HT	Coût Total TTC
CHAVANON	2019	HCC	9	13 500,00 €	16 200,00 €
	2020		8	18 000,00 €	21 600,00 €
	2021		4	39 000,00 €	46 800,00 €
	2022		6	13 500,00 €	16 200,00 €
	2023		0	0,00 €	0,00 €
DIEGE	2019		7	51 000,00 €	61 200,00 €
	2020		6	37 000,00 €	44 400,00 €
	2021		14	73 500,00 €	88 200,00 €
	2022		16	92 500,00 €	111 000,00 €
	2023		15	65 500,00 €	78 600,00 €
DORDOGNE	2019		3	5 000,00 €	6 000,00 €
	2020		0	0,00 €	0,00 €
	2021		0	0,00 €	0,00 €
	2022		0	0,00 €	0,00 €
	2023		0	0,00 €	0,00 €
LUZEGE	2019		0	0,00 €	0,00 €
	2020		0	0,00 €	0,00 €
	2021		2	12 000,00 €	14 400,00 €
	2022		5	11 000,00 €	13 200,00 €
	2023		0	0,00 €	0,00 €
TRIOUZOUNE	2019	0	0,00 €	0,00 €	
	2020	1	2 500 €	3 000,00 €	
	2021	0	0,00 €	0,00 €	
	2022	0	0,00 €	0,00 €	
	2023	0	0,00 €	0,00 €	
			TOTAL	434 000 €	520 800 €

4. Travaux sur les étangs

Les travaux consistent à effacer ou aménager des étangs impactant significativement le fonctionnement naturel des cours d'eau.

Enjeux et objectifs

Sur le territoire, le diagnostic a permis de recenser 1200 d'étangs, pour une surface totale de 670 ha (soit 0.46 ha au km²).

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire
- Limiter les impacts physico-chimiques (température, oxygène dissous, etc...)
- Assurer la pérennité des ouvrages vétustes présentant un intérêt communautaire (pêche, paysage, loisir, réserve eau incendie...).

Méthode

Une analyse au cas par cas de chaque étang est nécessaire à l'élaboration de solutions techniques adaptées :

- aménagement de systèmes de dérivation existants,
- création d'une dérivation,
- suppression de l'ouvrage

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des chantiers d'arasement et d'équipements des dérivations sur ses propres ouvrages et pour des tiers sur des sites à enjeux. Dans les autres cas, une assistance à maîtrise d'ouvrage des chantiers en fonction des critères d'éligibilité des différents partenaires est proposée.

Maîtrise d'œuvre

Elle est assurée par le service GEMAPI de Haute Corrèze Communauté. Elle comprend le diagnostic préalable, la rédaction du cahier des charges et le suivi du chantier. Dans le cas d'ouvrages complexes, le recours à un bureau d'étude pourra être envisagé pour réaliser une étude préalable.

Réalisation

Elle est principalement confiée, par une procédure de marché public, à des prestataires de type entreprises spécialisées.

Période de réalisation et incidences

La période devra être adaptée en fonction des espèces présentes sur chaque site. Par exemple, le service « SEPER » de la DDT19 préconise une période d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, en lien avec la reproduction de la truite fario. Cependant les exigences

d'autres espèces pourront être prises en compte au cas par cas (écrevisses à pattes blanches par exemple).

Règlementation à prendre en compte

Article R214-1 du code de l'environnement

Modifié par Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 2

Chaque projet fera l'objet d'un dossier technique et réglementaire détaillé qui précisera les rubriques de la nomenclature concernées et, le cas échéant, sera déposé au service de l'eau pour déclaration ou autorisation. Les rubriques potentiellement concernées sont les suivantes :

- 3. 1. 2. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). »

- 3. 1. 3. 0. « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). »

- 3. 1. 5. 0. « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). »

- 1. 2. 1. 0. « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

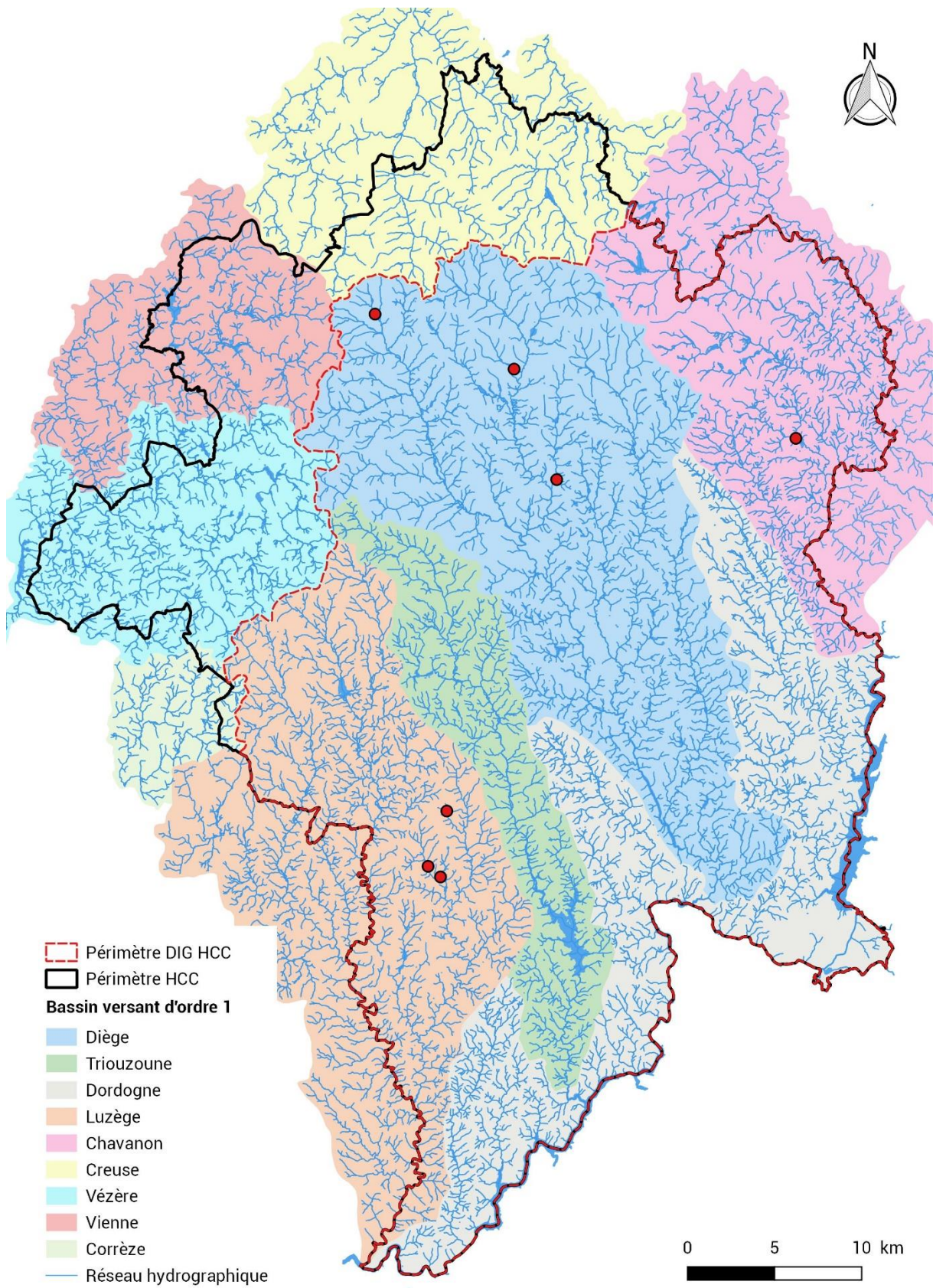
2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). »

Localisation géographique

Les étangs qui feront l'objet de travaux ont principalement été sélectionnés selon les critères suivants :

- analyse des contextes en amont et en aval de l'obstacle (présence d'espèces patrimoniales, reconnexion de secteurs en bon état, réouverture de sites de fraie, cohérence avec des zones ayant déjà fait l'objet de travaux...)
- meilleur rapport cout/bénéfice
- territoires prioritaires ou obligations réglementaires (liste 1 et 2) et sites Natura 2000.

Par ailleurs, une étude spécifique sur la problématique thermique des étangs sera menée au cours de ce PPG. Les conclusions de cette étude seront un des éléments permettant de déterminer les priorités d'interventions.



*Figure 17 : Localisation des opérations « étangs » sur le territoire de HCC
(Source : BD Topo)*

Tableau 6: Résumé des opérations « étangs » prévues au PPG 2019/2023

Aménagement ou suppression d'étangs					
BV 1	Année	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût Total HT	Coût Total TTC
CHAVANON	2019	HCC ou Propriétaire	0	0,00 €	0,00 €
	2020		0	0,00 €	0,00 €
	2021		0	0,00 €	0,00 €
	2022		1	20 000,00 €	24 000,00 €
	2023		0	0,00 €	0,00 €
DIEGE	2019		1	40 000,00 €	48 000,00 €
	2020		1	20 000,00 €	24 000,00 €
	2021		0	0,00 €	0,00 €
	2022		0	0,00 €	0,00 €
	2023		1	40 000,00 €	48 000,00 €
DORDOGNE	2019		0	0,00 €	0,00 €
	2020		0	0,00 €	0,00 €
	2021		0	0,00 €	0,00 €
	2022		0	0,00 €	0,00 €
	2023		0	0,00 €	0,00 €
LUZEGE	2019		0	0,00 €	0,00 €
	2020		0	0,00 €	0,00 €
	2021		0	0,00 €	0,00 €
	2022		0	0,00 €	0,00 €
	2023		3	100 000,00 €	120 000,00 €
TRIOUZOUNE	2019	0	0,00 €	0,00 €	
	2020	0	0,00 €	0,00 €	
	2021	0	0,00 €	0,00 €	
	2022	0	0,00 €	0,00 €	
	2023	0	0,00 €	0,00 €	
TOTAL				220 000 €	264 000 €

5. Gestion des nuisances et incivilités

5.1. Enlèvement de décharges sauvages

L'intervention consiste à retirer les déchets dangereux ou polluants présents en bord de rivière et à les exporter vers des centres de traitement spécialisés.

Enjeux et objectifs

Les décharges sauvages sont nombreuses sur le territoire de Haute Corrèze Communauté. Le diagnostic a permis d'en recenser plus de 33. La présence de produits chimiques et de métaux lourds menace la qualité des eaux qui les traversent ou qui les bordent. Certaines décharges comportent également des déchets dangereux (lames de scie, carcasse de voiture, tessons de verre...) représentant un risque pour les usagers de bord de cours d'eau.



Figure 18 : Décharge sauvage en bord de cours d'eau (Source : HCC)

Méthode

Les décharges sont caractérisées par type de déchets, quantité à retirer et possibilité d'accès au site afin de proposer une intervention la plus adaptée possible par secteur.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des chantiers.

Maîtrise d'œuvre

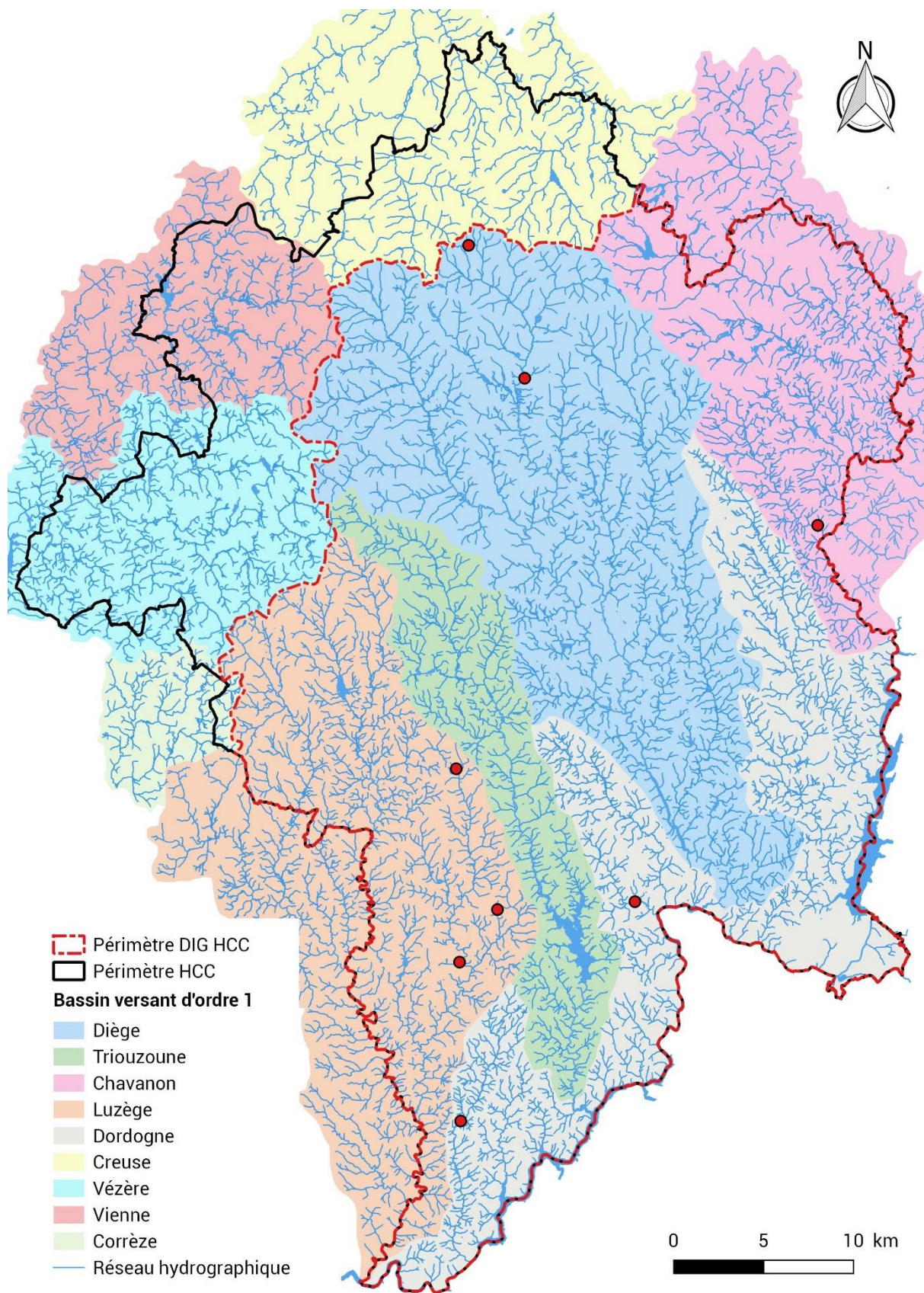
Elle est assurée par le service GEMAPI de Haute Corrèze Communauté. Elle comprend le diagnostic préalable, la rédaction du cahier des charges et le suivi du chantier.

Réalisation

Elle est principalement confiée, par une procédure de marché public, à des prestataires de type entreprises spécialisées et associations d'insertion.

Localisation géographique

Cette action sera menée sur l'ensemble du territoire.



*Figure 19 : Localisation des opérations « décharges » sur le territoire de HCC
(Source : BD Topo)*

Tableau 7 : Résumé des opérations « décharge » prévues au PPG 2019/2023

Enlèvement de décharges sauvages					
BV 1	Année	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût Total HT	Coût Total TTC
CHAVANON	2019	HCC	0	0,00 €	0,00 €
	2020		0	0,00 €	0,00 €
	2021		0	0,00 €	0,00 €
	2022		1	3 000,00 €	3 600,00 €
	2023		0	0,00 €	0,00 €
DIEGE	2019		0	0,00 €	0,00 €
	2020		0	0,00 €	0,00 €
	2021		0	0,00 €	0,00 €
	2022		1	3 000,00 €	3 600,00 €
	2023		1	3 000,00 €	3 600,00 €
DORDOGNE	2019		0	0,0 €	0,00 €
	2020		0	0,0 €	0,00 €
	2021		0	0,0 €	0,00 €
	2022		0	0,0 €	0,00 €
	2023		2	6 000,0 €	7 200,00 €
LUZEGE	2019		0	0,0 €	0,00 €
	2020		0	0,0 €	0,00 €
	2021		0	0,0 €	0,00 €
	2022		0	0,0 €	0,00 €
	2023		3	9 000,0 €	10 800,00 €
TRIOUZOUNE	2019	0	0,0 €	0,00 €	
	2020	0	0,0 €	0,00 €	
	2021	0	0,0 €	0,00 €	
	2022	0	0,0 €	0,00 €	
	2023	0	0,0 €	0,00 €	
TOTAL				24 000 €	28 800 €

5.2. Recensement des rejets polluants

Cette action consiste à recenser et caractériser les rejets directs au cours d'eau sur le territoire (apport d'hydrocarbure, rejet industriel et agricole, assainissement...).

Enjeux et objectifs

La connaissance de ces rejets et de leur origine permet d'expliquer les variations physico-chimiques de la qualité de l'eau (explication de concentrations problématiques en métaux lourds, aluminium...), de sensibiliser les usagers, exploitants, industriels et d'initier une gestion adaptée pour réduire l'impact sur le milieu.



Figure 20 : Rejet à Mialaret
(Source : HCC)

Méthode

Recensement lors du diagnostic de terrain et/ou observation ponctuelle et identification de la source de pollution.

Mise en œuvre

Ces informations seront transmises aux institutions compétentes (DDT, DREAL, AFB, SATESE) afin d'appliquer des solutions adaptées.

Localisation géographique

Cette action sera menée sur l'ensemble du territoire.

5.3. Suivi et contrôle des manquements au Code de l'Environnement

Entre septembre 2017 et septembre 2018, plusieurs importantes dégradations de cours d'eau ont été signalées par les usagers du territoire et recensées par les chargés de missions GEMAPI. Ces dégradations, liées à des chantiers et/ou installations industrielles de bord de cours d'eau, sont majoritairement le résultat d'un non-respect du code de l'Environnement (recalibrage régulier, rémanents laissés dans le cours d'eau, traversée sauvage dans le cours d'eau, drainage des zones humides, décharges sauvages, rejets directs au cours d'eau ...). Or, en linéaire cumulé, elles représentent près de 5 km de cours d'eau impacté, soit l'équivalent de ce qui était jusqu'à présent restauré chaque année par le service GEMAPI.

Considérant, que ce recensement n'est que partiel et qu'à ceci, s'ajoutent les dégradations classiquement inventoriées lors du diagnostic de terrain et ne relevant pas de pratiques interdites (rigoles de drainage, plantation de résineux en pied de berge, coupe de ripisylve, piétinement des berges par le bétail, coupe à blanc ...), le linéaire dégradé chaque année dépasse largement les capacités de restauration (financières et techniques) du service GEMAPI.

Afin de ralentir le rythme de ces détériorations et de ne pas faire porter à la collectivité le coût des conséquences de pratiques illégales, il convient d'établir une stratégie d'intervention dissuasive.

Enjeux et objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Inventorier et archiver les chantiers et installations problématiques pour la préservation des milieux aquatiques.
- Quantifier les linéaires impactés pour les mettre en relation avec l'effort de restauration mené par HCC afin d'évaluer le réel gain pour le milieu.
- Faire peser le coût des travaux de restauration sur le responsable de la dégradation et non sur la collectivité
- Sensibiliser les « contrevenants » à la gravité des dégradations perpétrées, aux sanctions encourues et à la mise en œuvre de bonnes pratiques
- Travailler en partenariat avec les services de la police de l'eau dans les cas les plus problématiques.

Méthode

Recensement et évaluation des cas de dégradation du milieu aquatique de grande ampleur rencontrés sur le terrain à l'aide d'une fiche d'informations, prise de contact avec les propriétaires ou gestionnaires du site, constitution de fiches conseil rappelant la réglementation et proposant des solutions de remise en état ou de compensation.

Mise en œuvre

Accord à l'amiable avec les propriétaires pour la restauration des zones dégradées et/ou transmission aux institutions compétentes (DDT, DREAL, AFB) afin d'appliquer des solutions adaptées.

Localisation géographique

Cette action sera menée sur l'ensemble du territoire.

6. Etudes à mener et à poursuivre

6.1. Projets de recherche (Partenariat HCC – IRSTEA)

La connaissance fine des caractéristiques du territoire de HCC et de leurs influences sur les réponses écologiques est un élément clé pour l'atteinte du bon état écologique au sens de la DCE. L'acquisition de cette connaissance passe par la conduite d'étude scientifique utilisant des protocoles rigoureux. Avec l'arrêt de l'ingénierie publique de l'Etat et l'élargissement de leurs compétences, les collectivités ont de plus en plus besoin de connaissances nouvelles, de méthodes et d'outils pour mener leurs politiques et apporter des services aux usagers. Une des missions de l'Irstea consiste à aider à la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau en développant des travaux et des outils utilisables par les services du MEEDDAT¹ et en participant aux travaux des groupes nationaux et européens.

C'est à ce titre que l'Irstea et la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté (HCC) s'engagent dans un partenariat gagnant-gagnant tant pour la collectivité territoriale demandeuse de connaissance que pour l'organisme de recherche demandeur de cas pratiques.

Enjeux et objectifs

Au cours du groupe de travail « Etude et suivi » animé par HCC le 9 avril 2018 deux problématiques structurantes du réseau hydrographique du territoire ont pu être mises en évidence :

- 1) L'enjeu des petits cours d'eau en tête de bassin versant pour l'atteinte du bon état écologique : compréhension de l'influence de pressions observées sur le terrain sur les réponses écologiques (peuplements piscicoles, fonctionnement trophique)
- 2) La caractérisation de l'impact thermique des étangs : compréhension de la relation entre les caractéristiques des étangs du territoire et leurs impacts (thermiques et hydriques) sur le cours d'eau en aval.

Méthode

Les chargés de mission de HCC mèneront ces deux études dans le cadre d'une formation diplômante au sein de l'EPHE² et en partenariat avec des chercheurs du LHQ (Laboratoire d'Hydroécologie Quantitative) au sein de l'unité de recherche Riverly (recherche et développement pluridisciplinaire sur le fonctionnement des hydrosystèmes) de l'IRSTEA de Lyon.

Les investigations de terrain (échantillonnage) s'appuieront sur une typologie des cours d'eau et sur une typologie des étangs présents sur Haute Corrèze Communauté. Ces typologies ont été établies à partir d'un état des lieux reposant notamment sur le diagnostic de 793 km de cours d'eau et de près de 900 étangs. Les réponses de l'hydrosystème seront étudiées au regard de la thermie, de la physico-chimie et de la biologie. Les méthodes pressenties seront : pêches électriques, sondes multiparamètres, mesures d'habitat,

¹ Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de l'aménagement du territoire

² Ecoles pratiques des hautes études

analyses isotopiques, enregistreurs thermiques continus, mesures aériennes de température par infra-rouge, échantillonneurs chimiques passifs, mesures de débit.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes prendra une grande partie des maîtrises d'ouvrage. D'autres acteurs du territoire (FDAAPPMA 19, MEP19, AAPPMA...) ainsi que l'IRSTEA mèneront une partie des actions en concertation avec le service GEMAPI.

Maîtrise d'œuvre

Dès lors que les études se feront sous maîtrise d'ouvrage de Haute Corrèze Communauté, le service GEMAPI assurera la maîtrise d'œuvre.

Réalisation

Une partie de ces travaux sera réalisée en interne par le service (chargés de missions et/ou stagiaires) et une autre partie sera réalisée en prestation ou dans le cadre de partenariats (IRSTEA, FDAAPPMA, MEP19, AAPPMA...).

Période de réalisation et incidences

La saisonnalité varie en fonction des études proposées. En général elles se feront pendant la période d'activité de la faune et de la flore (printemps-été-automne). Les études n'ont a priori aucune incidence sur le fonctionnement des écosystèmes.

Localisation géographique

Cette action sera menée sur l'ensemble du territoire.

Tableau 8 : Détails des études IRSTEA prévues sur le PPG 2019/2023 de HCC

Etudes IRSTEA											
Opération	Contenu	Prix unitaire HT	Nombre	Coût HT	Coût TTC	IRSTEA Riverly		Haute Corrèze Communauté		Autre financeur	
Importance des têtes de bassin versant dans l'évaluation des masses d'eau	Partenaires locaux (Matériel etc)	160,00 €	20	3 200 €	3 840 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	3 840 €
	Pêches électriques (Stations de mesure)	1 000 €	54	54 000 €	64 800 €	0%	0 €	100%	64 800 €	0%	0 €
	Pêches électriques (Pour analyses isotopiques)	1 000 €	12	12 000 €	14 400 €	100%	14 400 €	0%	0 €	0%	0 €
	Analyses isotopiques	10 €	600	6 000 €	7 200 €	100%	7 200 €	0%	0 €	0%	0 €
	Analyses physico-chimiques (échantillonneurs passifs)	38 €	90	3 420 €	4 104 €	100%	4 104 €	0%	0 €	0%	0 €
	Matériels de mesure (niveau optique, topofil, mire, télémètre)			1 825 €	2 190 €	0%	0 €	100%	2 190 €	0%	0 €
	Consommables de laboratoire (tubes Eppendorf, Cryoboites...)			500 €	600 €	100%	600 €	0%	0 €	0%	0 €
Caractérisation de l'impact des étangs	Capteurs de température	150 €	150	22 500 €	27 405 €	0%	0 €	90%	24 665 €	10%	2 741 €
	Partenaires locaux (matériel, etc)	150 €	10	1 500 €	1 800 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	1 800 €
	Campagnes drone (partenariat ENS Lyon ?)	20 000 €	1	20 000 €	24 000 €	100%	24 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Fibre optique (mesures thermiques continues)	10 000 €	1	10 000 €	12 000 €	100%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Sondes multiparamétriques	2 500 €	3	7 500 €	18 000 €	100%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	Mesures de débits (canaux Venturi, ceintures, autres)	1 000 €	20	20 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	50%	12 000 €	0%	0 €
	Autres matériels (Chaines fixation, perches, petit matériel, etc)	2 000 €	1	2 000 €	2 400 €	0%	0 €	100%	2 400 €	0%	0 €
	Autres			0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Total				164 445 €	206 739 €	92 304 €	106 055 €	8 381 €			

6.2. Suivi de l'efficacité des travaux

Ce suivi vise à évaluer l'efficacité des actions de restauration de la collectivité en mesurant un certain nombre d'indicateurs et en comparant les résultats avant et après réalisation des travaux.

Enjeux et objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Communication au grand public, financeurs et élus sur les bénéfices écologiques des travaux mis en place
- Pérennité des aménagements (témoignages des exploitants et propriétaires ayant réalisés des travaux)
- Retour d'expérience : Aide à la détermination des techniques les plus efficaces en fonction du contexte :
 - o Evaluation de l'effet d'un panel de travaux conduit à différentes échelles (taille de bassin versant différentes)
 - o Evaluation d'un type d'opération (technique innovante : restauration de la bande tampon)
 - o Détermination des effets des travaux sur les différents compartiments biologiques et la température (suivis multithématiques)
 - o Détermination de l'évolution des différentes réponses dans le temps (suivi pluriannuel)

Méthode

Lors du groupe de travail « études et suivi » animé par HCC, il a été mis en avant que les opérations de mise en défens, de renaturation de cours d'eau et de sylviculture (restauration de la bande tampon) devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes prendra une grande partie des maîtrises d'ouvrage. D'autres acteurs du territoire (LEGTA, MEP 19, AAPPMA, CEN...) pourront en concertation avec le service GEMAPI être mobilisés sur des suivis spécifiques (peuplements piscicoles, zones humides...).

Maîtrise d'œuvre

Dès lors que les études se feront sous maîtrise d'ouvrage de Haute Corrèze Communauté, le service GEMAPI assurera la maîtrise d'œuvre.

Réalisation

Une partie de ces travaux sera réalisée en interne par le service (chargés de mission, stagiaires, prestataires) et une autre partie sera réalisée en prestation.

Localisation géographique

Cette action sera menée sur certains travaux réalisés par HCC au cours de la présente DIG et sur certains travaux antérieurs des PPG des anciennes communautés de communes.

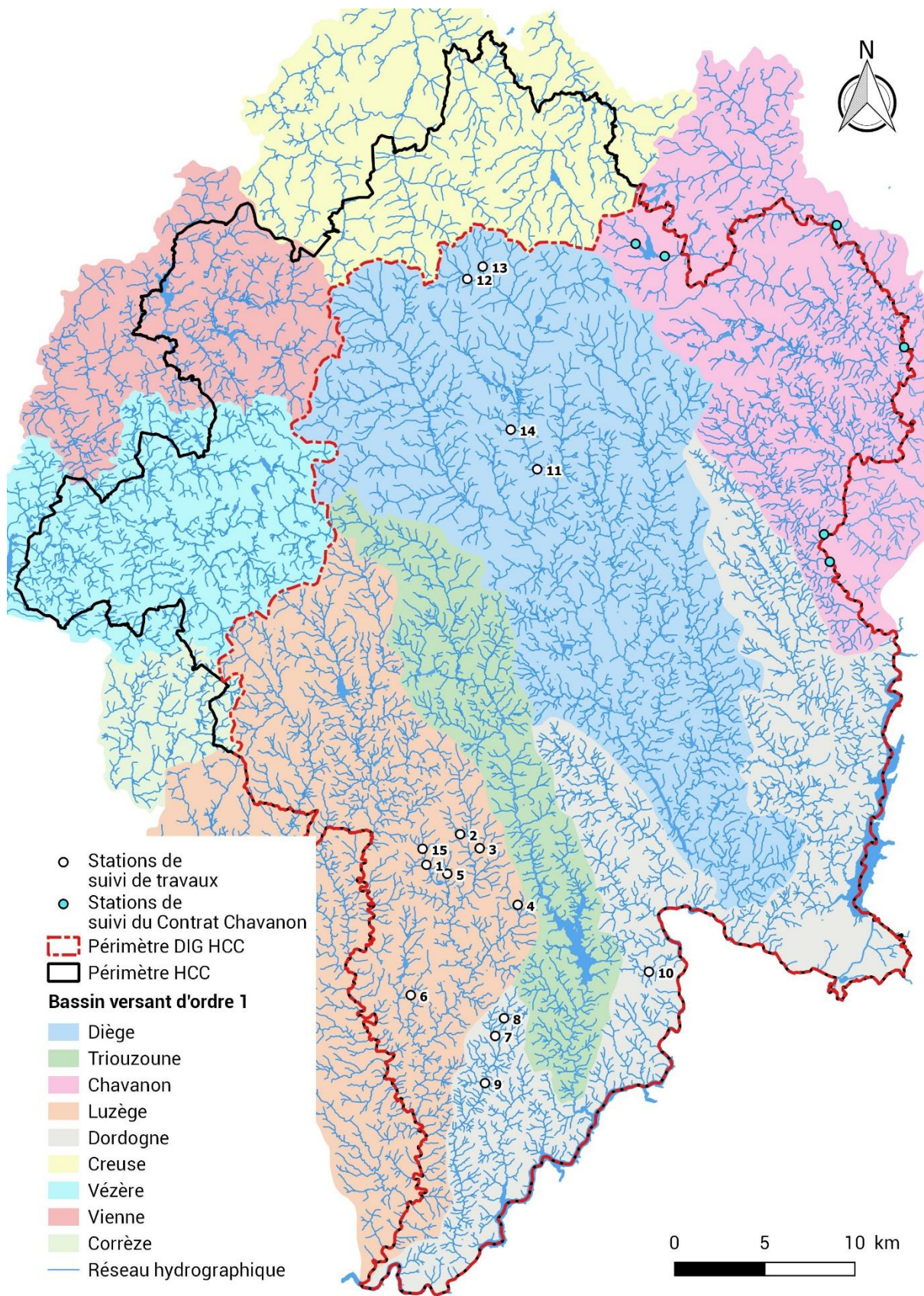


Figure 21 : Localisation des stations de suivi de travaux sur le territoire de HCC
 (Source : BD Topo)

Tableau 9 : Détails des stations de suivi de travaux prévues sur le PPG 2019/2023 de HCC

Suivi de l'efficacité des travaux															
BV1	BV2	BV3	Identifiant	Localisation	Opération	Méthodologie	Maître d'Ouvrage	Opérateur	Année de réalisation			Quantité estimée	Prix unitaires estimés	Coûts estimés HT	Coûts estimés TTC
LUZEGE	VIANON	BOUCHERON	15	Tête de bassin versant du Boucheron	Suivi des travaux sylvicoles <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	Suivi ripisylve IBG DCE Macrophytes	Haute Corrèze Communauté	Chargés de missions Bureau d'études spécialisé	2020	2021	2023	3	Réalisé par les chargés de missions		
			1	Tête de bassin versant, cours principal en amont direct de l'étang du Boucheron	Suivi des travaux de mise en défens et de recharge Etat initial avant travaux de restauration de la continuité écologique (mise en dérivation fonctionnelle des étangs du Boucheron et de Chareneuve) <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2021	2022	Hors PPG 2019 - 2023	2	1 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
			5	Rau de Lestrier à Palisse Haute (pacage de Yves BESSE)	Suivi de travaux de mise en défens des berges (travaux CCGHD) <i>(N+3)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2019			1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
		SOURCES DU VIANON	3	Ruisseau du Puy Vaillant, au dessus du hameau de Soustras, cours principal, zone aval	Suivi d'un panel de travaux (reméandrage, recharge, MEDA) à l'échelle d'un petit BV <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2022	2023	Hors PPG 2019 - 2023	2	1 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
			2	Rau de Viscomtal, en amont des buses et en aval de l'étang	Suivi des travaux de restauration de la continuité écologique <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2021	2022	Hors PPG 2019 - 2023	2	1 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
		EMBOUERIME	4	Rau des Terres Noires (GAEC de Cheyssac), entre la digue de l'étang de Cheyssac à la confluence avec l'Embouérime	Suivi de travaux de restauration de mise en défens (travaux CCGHD) <i>(N+4)</i>	Pêche électrique de sondage Thermie	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2020			1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
			2								2	130,00 €	260,00 €	312,00 €	
		BATTUT	6	Roubigne : amont et aval de buse de route de Traux (La Roubigne)	Suivi de travaux de renaturation de cours d'eau <i>(N+4)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2019			1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
DIEGE	LIEGE	SOURCES DE LA LIEGE	12	Prade Molle, en dessous de la confluence des bras principaux	Suivi de travaux de renaturation, ancien secteur recalibré lors de la construction de la route <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2020	2021	Hors PPG 2019 - 2023	2	1 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
			13	Le Trucq	Suivi d'un panel de travaux à l'échelle d'un petit BV, actions conjointes avec le camp militaire de la Courtine <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2022	2023	Hors PPG 2019 - 2023	2	1 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
		LIEGE HORS BV3	14	Les Vergnes de Lachaud	Suivi d'un panel de travaux à l'échelle d'un petit BV <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2020	2021	Hors PPG 2019 - 2023	2	1 000,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
			11	Le Madiolet	Suivi d'un panel de travaux à l'échelle d'un petit BV <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	IBG DCE	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2019	2020	2023	3	960,00 €	2 880,00 €	3 456,00 €
				Le Madiolet	Suivi d'un panel de travaux à l'échelle d'un petit BV <i>(Etat initial / N+1 / N+3)</i>	Pêche électrique d'inventaire						3	1 000,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €
DORDOGNE	PONT AUBERT	PONT AUBERT AMONT	7	Aval du pont de Maureix (pacages GAEC de Maureix) : sur 100 m en aval de la buse de la route de Maureix	Suivi de travaux de mise en défens des berges (travaux CCGHD) <i>(N+4)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2019			1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
			8	Au droit du Hameau de Serre, Pacages du GAEC de Maureix	Suivi de travaux de restauration de la continuité écologique et de renaturation de cours d'eau (travaux CCGHD) <i>(N+3)</i>	Pêche électrique de sondage	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2019			1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
			9	Rouffianges : sur 100 m en amont de la piste de Rouffianges	Suivi d'un panel de travaux à l'échelle du BV3 (travaux CCGHD) <i>(N+12)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2020			1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
	BARRAGE DE MAREGES	LABISSIERE	10	Amont pont du longvert : sur 65 m, en amont de la buse de la route de Monanges	Suivi de travaux de renaturation de cours d'eau (travaux CCGHD) <i>(N+4)</i>	Pêche électrique d'inventaire	Haute Corrèze Communauté	Bureau d'études spécialisé	2019			1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
												TOTAL	30 150,00 €	36 180,00 €	

6.3. Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire

793 km de cours d'eau ont jusqu'à présent été diagnostiqués, soit un peu plus de 20% du linéaire total présent sur le territoire couvert par la Déclaration d'Intérêt Général. Ce diagnostic de terrain est essentiel à la mise en œuvre d'interventions adaptées et efficaces. Il doit chaque année être complété par la prospection de nouveaux linéaires.

Enjeux et objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Connaissances générales du territoire et des pressions exercées sur les milieux aquatiques
- Quantifications des dégradations observées
- Evaluation de la qualité générale des masses d'eau
- Détermination des secteurs devant faire l'objet de travaux lors du prochain programme d'actions

Méthode

La méthodologie mise en œuvre en 2018 sera réutilisée. Les cours d'eau sont visuellement découpés en tronçons homogènes du point de vue de l'occupation du sol, de l'état de la ripisylve ainsi que des pratiques et dégradations occasionnées par les activités humaines (piétinement des berges par le bétail, recalibrage du lit, présence de rigoles sur les parcelles riveraines, intensité du colmatage). Le début et la fin de chaque tronçon est géolocalisé sur le terrain à l'aide d'un GPS afin d'être rapidement intégré et renseigné sous SIG. Les obstacles transversaux, aménagements particuliers ou éléments ponctuels (décharges sauvages, rejets suspects, stations d'espèces patrimoniales, présence d'espèces invasives) sont également géoréférencés et caractérisés. Les aménagements constituant de possibles obstacles à la continuité écologique sont analysés du point de vue de leur franchissabilité par la faune aquatique. Des photos des éléments marquants ou représentatifs sont prises régulièrement.

La prospection de nouveaux linéaires obéit à une logique de priorisation des bassins versants sur la base de l'état DCE de la masse d'eau correspondante, des enjeux en présence, de la dynamique de travaux en cours et du complément au diagnostic déjà réalisé.

Les bassins versants ciblés seront diagnostiqués dans leur totalité (cours principal et affluents).

Mise en œuvre

L'ensemble du diagnostic sera réalisé en interne par les chargés de mission GEMAPI et/ou des stagiaires.

Localisation géographique

21 bassins versants d'ordre 3 sont prévus au diagnostic. Leur prospection permettra d'ajouter 600 km de linéaire diagnostiqués supplémentaires afin d'atteindre un objectif de connaissance du réseau hydrographique sous Déclaration d'Intérêt Général de 30% en 2023.

Quelques prospections pourront s'effectuer à la marge lorsqu'une opportunité d'intervention nécessitera une connaissance plus approfondie du secteur.

Tableau 10 : Détail du diagnostic de terrain prévu sur la période du PPG 2019/2023

Diagnostic de terrain				
BV1	BV2	BV3	Localisation	Quantité estimée
TRIOUZOUNE	Triouzoune amont	Triouzoune amont	Cours principal et affluents en amont de la prise d'eau AEP de la Triouzoune (jusqu'à Saint-Angel)	70 km
CHAVANON	Méouzette	Ruisseau des Allys	Cours principal et affluents	9 km
		Sources de la Méouzette		35 km
		Hors BV3 : Méouzette		57 km
	Feyt	Ruisseau de la Veyssie		14 km
		Sources du ruisseau de Feyt		26 km
Hors BV3 : Feyt	37 km			
LUZEGE	Soudeillette	Ruisseau du Las	Cours principal et affluents	13 km
		Sources de la Soudeillette		17 km
		Ruisseau de Rouffiat		16 km
		Ruisseau du Jacquet		10 km
		Ruisseau du Mas		11 km
		Hors BV3 : Soudeillette		32 km
	Luzège amont	Sources de la Luzège	Tête de BV	56 km
		Luzège amont		2 km
Rau du Moulin du Lieuteret	8 km			
DIEGE	Diège médiane	Ruisseau du Bos Grand	Cours principal et affluents en amont de la prise d'eau AEP de Diège Couzergue (jusqu'à Confolent)	21 km
		Ruisseau de Graffoulière		13 km
		Le Petit Loubeix		9 km
		Hors BV3 : Diège médiane		13 km
	Sarsonne	Sources de la Sarsonne	Cours principal et affluents	24 km
		Ruisseau du Chateauvert		11 km
		Ruisseau du Puech		10 km
		Ruisseau de la Chauvanche		19 km
		Ruisseau du Peyrat		18 km
		Ruisseau de l'Etang Roux		50 km
		La Mazonne		33 km
	Hors BV3 : Sarsonne	Cours principal et affluents du Leyris à la confluence avec la Mazonne	16 km	
TOTAL				600 km

6.4. Inventaire des espèces patrimoniales

Le territoire de Haute Corrèze Communauté compte quelques foyers de populations d'espèces patrimoniales, telles que la moule perlière et l'écrevisse à pattes blanches. Espèces particulièrement sensibles à la qualité des milieux aquatiques, elles sont d'excellents bio-indicateurs de l'état de nos cours d'eau.

Enjeux et objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Connaissance des foyers de population sur le territoire
- Mise en œuvre d'actions permettant de maintenir ou de restaurer leurs habitats
- Proposition de mesures de protection réglementaires ou contractuelles (Natura 2000)

Méthode

Le croisement des données historiques et du diagnostic de terrain permettra de cibler des secteurs potentiellement colonisés par la moule perlière ou l'écrevisse à pattes blanches (bon état général, présence d'habitats adaptés...). Des prospections visuelles seront menées afin de confirmer la présence ou l'absence de l'espèce sur ces stations.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes prendra une grande partie des maîtrises d'ouvrage. D'autres acteurs du territoire (LEGTA, LNE, MEP 19, FDAAPPMA, AAPPMA, CEN...) pourront en concertation avec le service GEMAPI être mobilisés sur des suivis spécifiques.

Maîtrise d'œuvre

Dès lors que les études se feront sous maîtrise d'ouvrage de Haute Corrèze Communauté, le service GEMAPI assurera la maîtrise d'œuvre.

Réalisation

Une partie des prospections pourra être réalisée par les chargés de mission aidés d'éventuels partenaires. Si la prospection requiert des conditions et un matériel spécifique, Haute Corrèze Communauté fera appel à un prestataire spécialisé (LNE, MEP19...)

Période de réalisation et incidences

La saisonnalité varie en fonction des prospections proposées. En général, elles se feront pendant la période d'activité de l'espèce visée. Les prospections, lorsqu'elles sont bien réalisées n'ont a priori aucune incidence majeure sur le fonctionnement des populations.

Localisation géographique

Cette action sera menée sur l'ensemble du territoire.

Tableau 11 : Détails des inventaires d'espèces patrimoniales prévus sur le période du PPG 2019/2023

Inventaire d'espèces patrimoniales												
Opération	BV1	BV2	BV3	Localisation	Méthodologie	Maître d'Ouvrage	Opérateurs	Année	Quantité estimée	Prix unitaires estimés	Coûts estimés HT	Coûts estimés TTC
Prospection de moule perlière	Ensemble du territoire de HCC couvert par la Déclaration d'Intérêt Général			5 stations à définir	Prospection par aquascope	Haute Corrèze Communauté	Prestataire	2019	5 stations	200 €	1 000 €	1 200 €
Prospection d'écrevisses à pattes blanches	Ensemble du territoire de HCC couvert par la Déclaration d'Intérêt Général			5 stations à définir	Prospection visuelle	Haute Corrèze Communauté	Chargés de mission	2019 - 2023	5 stations	Réalisés par les chargés de missions		
										Total	1 000 €	1 200 €

6.5. Etudes spécifiques

L'évaluation de l'impact de certaines pratiques sur les milieux aquatiques nécessite de mettre en œuvre des études spécifiques suivant un protocole normalisé.

Enjeux et objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Amélioration de la connaissance du réseau hydrographique et de son fonctionnement
- Identification et hiérarchisation des pressions
- Anticipation et modélisation des dégradations
- Proposition d'actions adaptées

Méthode

Les thématiques abordées dans le cadre de ce volet sont les suivantes :

- Physico-chimie : origine des teneurs en phosphore sur le bassin versant du Pont-Aubert amont. 9 points de prélèvements ont été identifiés et ont déjà fait l'objet de 2 campagnes d'analyses. Cette troisième campagne d'analyse devra avoir lieu au printemps à la suite d'un épisode orageux (forte intensité des précipitations) et suivant une chronologie particulière (préalablement calculée sur la base des temps de saturation et de ruissellement).
- Transit sédimentaire : impact du captage vertical de Claniac (bassin versant du Pont-Aubert amont) sur le transfert des sédiments en aval. Les quantifications de sédiments stockés à l'intérieur de la retenue du captage se feront au moment de la vidange et du curage de la retenue. La méthode employée devra être discutée avec EDF, gestionnaire du site.
- Dynamique végétale : évolution de la ripisylve après mise en défens de berges sur les parcelles du LEGTA de Neuvic, sur le bassin versant du Ponteil. Dans le cadre de leur apprentissage, les classes de BTS GPN réalisent chaque année des relevés phytosociologiques sur les boisements de berge, permettant de caractériser le cortège floristique et l'évolution des strates végétales après mise en défens des berges. Un croisement de ces données avec les techniques d'entretien employées par le gestionnaire de l'exploitation du lycée doit permettre de proposer aux agriculteurs engagés dans une démarche similaire d'anticiper les besoins en entretien de leurs parcelles mises en défens. Cette étude s'inscrit dans le programme Biodivea, mené par le LEGTA de Neuvic en partenariat avec Haute Corrèze Communauté.
- Qualité des eaux de baignade : Développement des cyanobactéries sur les sites de baignade du territoire de Haute Corrèze Communauté en lien avec les précipitations. L'étude consiste à recroiser les données de pluviométrie et les blooms de cyanobactéries en remontant sur plusieurs années afin de déterminer si un lien entre ces deux éléments est avéré. L'objectif est de pouvoir anticiper les pics de

cyanobactéries responsables de la fermeture ponctuelle de certains sites de baignade. La mise en œuvre de cette étude est initiée à la demande des membres du groupe de travail « Baignade ».

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes prendra une grande partie des maîtrises d'ouvrage. D'autres acteurs du territoire (LEGTA, MEPA-AAPPMA...) mènent également des actions (Ripisylve, poissons...), en concertation avec le service GEMAPI.

Maîtrise d'œuvre

Dès lors que les études se feront sous maîtrise d'ouvrage de Haute Corrèze Communauté, le service GEMAPI assurera la maîtrise d'œuvre.

Réalisation

Une partie de ces travaux sera réalisée en interne par le service (chargés de missions et/ou stagiaires) et une autre partie sera réalisée en prestation ou dans le cadre de partenariats (AAPPMA, FDAAPPMA, MEP19, LEGTA Neuvic, CEN, Associations naturalistes, laboratoire de recherche...).

Période de réalisation et incidences

La saisonnalité varie en fonction des études proposées. En général elles se feront pendant la période d'activité de la faune et de la flore (printemps-été-automne). Les études n'ont a priori aucune incidence sur le fonctionnement des écosystèmes.

Localisation géographique

Les études listées sont spécifiquement localisées.

Tableau 12 : Détails des études spécifiques prévues sur le période du PPG 2019/2023

Etudes spécifiques												
Opération	BV1	BV2	BV3	Localisation	Méthodologie	Maître d'Ouvrage	Opérateurs	Année	Quantité estimée	Prix unitaires estimés	Coûts estimés HT	Coûts estimés TTC
Séries évolutives de la végétation rivulaire après mise en défens	TRIOUZOUNE	Triouzoune aval	Ponteil	Parcelles du LEGTA de Neuvic	Protocole à définir en concertation avec les enseignants	LEGTA Neuvic Haute Corrèze Communauté	Etudiants Enseignants	2019 - 2023	-	Partenariat avec le lycée agricole de Neuvic		
3ème campagne de suivi de la concentration en phosphore	DORDOGNE	Pont-Aubert	Pont-Aubert amont	9 points de prélèvements sur l'ensemble du BV	Méthodologie utilisée lors des deux premières campagnes de prélèvement (lors d'épisodes orageux)	Haute Corrèze Communauté	Chargés de mission Laboratoire d'analyse	2019	9 prélèvements	40 €	360 €	432 €
Evaluation/quantification du transit sédimentaire				Captage vertical de Claniac	A définir	Haute Corrèze Communauté	EDF	2019 - 2023	-	Partenariat avec EDF		
Lien entre précipitations et développement de cyanobactéries sur les zones de baignades du territoire	Tous les sites de baignade du territoire de HCC couvert par la DIG				Recroisement des données météorologiques avec les analyses ARS des eaux de baignades du territoire	Haute Corrèze Communauté	Chargés de mission	2019 - 2023	-	Réalisés par les chargés de missions		
Suivi d'impact thermique d'étang	LUZEGE	Vianon	Embouérime	Rau d'Aubessanges	Pose de thermomètres en amont et en aval de l'étang d'Aubessanges	LEGTA Neuvic	Enseignants du lycée agricole de Neuvic	Date à caler avec lycée	3 thermomètres	Partenariat avec le lycée agricole de Neuvic		
										Total	360 €	432 €

7. Appui technique, conseils et renseignements

En réponse aux sollicitations des usagers du territoire (particuliers, communes, professionnels...), le service GEMAPI apporte une aide technique sous la forme notamment de visite de terrain, rédaction de dossier techniques et/ou réglementaire et recherche de subventions.

Enjeux et objectifs

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Prise en compte des milieux aquatiques dans les projets (gestion intégrée)
- Installer un travail partenarial en accompagnant les maîtres d'ouvrage dans leurs activités en bord de cours d'eau
- Coordonner des projets ayant un point de convergence sur le thème des milieux aquatiques
- Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau, une bonne qualité de l'eau et concilier tous les usages

Méthode

Pour chaque projet ou problème rencontré sur le terrain, le service GEMAPI proposera aux maîtres d'ouvrages une fiche de renseignements et/ou une fiche conseil comprenant : la situation et le contexte du projet, les données relatives au cours d'eau concerné, un avis technique et des propositions en cohérence avec la réglementation. Dans certains cas, le service GEMAPI pourra contribuer à la maîtrise d'œuvre, en travaillant aux dossiers loi sur l'eau et/ou en suivant la réalisation du chantier.

Mise en œuvre

Cette action fait partie intégrante des missions des chargés de missions GEMAPI. Pour cela, il dispose de l'outil informatique (bureautique et SIG), de temps pour se rendre sur le terrain, d'une base de données photographique et d'un réseau de partenaires.

Période de réalisation

En fonction des disponibilités et des priorités du chargé de mission.

Localisation géographique

Cette action sera menée sur l'ensemble du territoire.

Tableau 13 : Détails des missions d'appui technique, de conseils et de renseignements des chargés de mission

Appui technique, Conseils et Renseignements						
Thématique	Objet	Destinataire	Forme	Objectifs	Contenu	Opérateurs
AEP et Assainissement	Préservation des zones humides sur les BV concernés par l'AEP	Gestionnaires AEP et STEP			Contexte réglementaire	
	Identification de l'origine des dégradations affectant la qualité des eaux de surface					
	Protection des captages (périmètres éloignés)					
	Rejets dans les eaux de surface					
Baignade	Révision des profils de baignade	Gestionnaires de sites de baignade	Fiches conseil / Fiches de renseignements		Montage de dossiers loi sur l'eau Recueil et traitement des données	
Etang	Mise aux normes et gestion d'étang	Gestionnaires et propriétaires d'étang	Etudes de dimensionnement Dossiers loi sur l'eau	Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau et assurer une bonne qualité d'eau	Calcul de dimensionnement d'ouvrages hydrauliques	Chargés de mission
Agriculture	Assainissement des parcelles	Agriculteurs - exploitants	Echange de données	Accompagner les activités en bord de cours d'eau dans une démarche gagnant - gagnant	Solutions matérielles et planification de l'entretien	Partenaires Intervenants extérieurs
	Abreuvement du bétail et franchissement		Visites de parcelles		Bonnes pratiques	
Sylviculture	Plantations, entretien, coupes, franchissement	Professionnels de la filière bois	Invitation à des groupes de travail Guide de bonnes pratiques		Evaluation de l'intérêt patrimonial Montages financiers	
Voirie	Ouvrages de franchissement de cours d'eau	Gestionnaires de voirie			Coordination des actions d'information et de sensibilisation	
Urbanisme	Aménagements en bord de cours d'eau	Service urbanisme de Haute Corrèze Communauté				
	Protection des zones humides					
Risques naturels	Suivi et prévention des inondations et des sécheresses	Mairies				

8. Formation, sensibilisation et communication

Enjeux et objectifs

Les objectifs poursuivis sont répartis sur trois grands axes :

- Caractériser le service GEMAPI sur le territoire
 - Présenter le rôle et les missions du service
 - Clarifier le périmètre d'intervention
 - Assurer la visibilité des chargés de mission sur le terrain
 - Communiquer sur les réalisations du service

- Sensibiliser aux enjeux entourant les milieux aquatiques
 - Partager les connaissances du territoire
 - Conclure des partenariats avec les structures formatrices des futurs professionnels
 - Utiliser les médias locaux

- Initier l'évolution des comportements
 - Responsabiliser les parties prenantes (agriculteurs, forestiers, usagers, riverains...)
 - Accompagner la transition vers les bonnes pratiques
 - Impliquer les habitants du territoire dans la réalisation des actions du service

Méthode

Tous les supports et médias pourront être utilisés, des animations sur le terrain (journées de formation/information) pourront également être organisées. Les supports d'informations seront adaptés au public concerné (scolaires, usagers, propriétaires riverains, professionnels, partenaires...).

Mise en œuvre

Le service GEMAPI s'appuiera sur sa base de données terrain et bibliographique, sur la réglementation, sur les projets en cours ou réalisés et sur les orientations données par les groupes de travail thématiques pour construire le contenu des informations à communiquer. La mise en forme et la diffusion de ces informations seront dans la majorité des cas réalisées en partenariat avec le service Communication de Haute Corrèze Communauté.

Certains documents et animations pourront être proposés en partenariat avec d'autres structures (Chambre agriculture, CEN, CIVAM, PNR...)

Localisation géographique

Cette action sera menée sur l'ensemble du territoire.

Tableau 14 : Détails des opérations d'information, de communication et de sensibilisation prévues sur le période du PPG 2019/2023

Information Communication Sensibilisation						
Opération	Contenu	Public cible	Opérateurs	Partenaires	Coûts estimés HT	Coûts estimés TTC
Création de panneaux	Enjeux et objectifs des aménagements réalisés en bord de cours d'eau (renaturation, continuité écologique, mise en défens des berges...)	Tout public	HCC Prestataire externe		1 000 €	1 200 €
Carte interactive	Informations sur les projets en cours				3 000 €	3 600 €
Réseaux sociaux			HCC		Réalisés par les chargés de mission avec l'appui de la direction de communication de HCC	
Visite de terrain	- Présentation des composantes de l'écosystème "milieu aquatique" et de son fonctionnement - Inventaires naturalistes - Présentation des actions du service - Informations sur les projets en cours	Tout public	HCC		Réalisés par les chargés de mission avec l'appui de la direction de communication de HCC	
Événementiels			HCC Prestataire externe	- Associations naturalistes - Acteurs économiques - Autres partenaires	1 500 €	1 800 €
Exposition					2 000 €	2 400 €
Maquette interactive du territoire					500 €	600 €
Vidéo pédagogique	Présentation des composantes de l'écosystème "milieu aquatique", de son fonctionnement et des conséquence des différentes pressions	Tout public			5 000 €	6 000 €
Vidéo interactive					5 000 €	6 000 €
Chronique Radio	- Approfondissement de sujet technique, échange - Débat avec les techniciens rivière des Communauté de communes voisines - Intervention d'élus, d'agriculteurs, de forestiers...	Tout public	HCC	Radio Vassivière	Réalisés par les chargés de mission avec l'appui de la direction de communication de HCC	
Relation presse	Informations sur les projets en cours du service GEMAPI dans la presse locale			- La Montagne - La Vie Corrèzienne - Journaux communaux et intercommunaux		
Chantier école	- Chantier ripisylve - Chantier forestier - Chantier agricole - Autres	Futurs professionnels	HCC	- LEGTA de Neuvic - Lycée forestier Meymac - MEP 19	Réalisés par les chargés de mission avec l'appui de la direction de communication de HCC	
Chantier participatif	- Ramassage de déchets en bord de cours d'eau - Chantier ripisylve - Autres	- Scolaires - Usagers		- Centres de loisir - Associations environnementales		
Visite technique	Visites de chantier et retours d'expérience	- Agriculteurs - Forestiers - Usagers		- CA - CEN - CIVAM - Agriculteurs - Forestiers		
Réunion publique	- Présentation des missions du services - Points réglementaires - Présentation des données du diagnostic de terrain - Appel à projet	Tout public		- CA - Associations environnementales - Services de l'état		
Guide de bonnes pratiques	- Sensibilisation des usagers aux conséquences de leurs pratiques - Rappel clair de la réglementation concernant l'entretien mais aussi les travaux en milieux aquatiques - Eléments techniques pour la réalisation de travaux - Liste de contact : qui contacter, pourquoi et sur quelle partie du territoire	Tout public		- CA - FDAAPPMA 19 - CEN - CIVAM - Services de l'état - Collectivités voisines	2 000 €	2 400 €
				Total	20 000 €	24 000 €

9. Missions des chargés de mission

Enjeux et objectifs

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique impliquent que :

- l'ensemble des missions proposées (administratif, technique, ingénierie, financier, formation, communication) s'articule autour d'un programme multithématique cohérent qui vise à atteindre l'objectif de l'ensemble des gestionnaires de l'eau : le bon état écologique.
- le service GEMAPI poursuivre son rôle d'interface entre tous les acteurs du territoire.

Méthode

Priorités et efficacité.

Mise en œuvre

La majeure partie de ces missions sera réalisée en interne par le service (chargés de mission, stagiaires) et l'autre partie sera réalisée dans le cadre de partenariats avec les acteurs du territoire.

Le service dispose de l'outil informatique (bureautique et SIG), de temps pour se rendre sur le terrain, d'une base de données photographique et d'un réseau de partenaires.

Dans le cadre de la réalisation de leurs missions, les chargés de mission GEMAPI seront amenés à traverser les propriétés privées situées à proximité des cours d'eau.

Localisation géographique

Les missions s'appliquent à l'ensemble du territoire. Le territoire est découpé en grands bassins versants (d'ordre 1) partagés entre les chargés de mission.

Tableau 15 : Détails des missions de technicien GEMAPI prévues sur le période du PPG 2019/2023

Missions de technicien GEMAPI						
Missions	Contenu	Coût annuel Salaire + charges + frais matériel et équipement	Part annuelle HCC (50 %)	Part annuelle AEAG (50 %)	Part annuelle autres partenaires	Gains espérés
Diagnostics techniques et suivi des cours d'eau	- Analyse des bassins versants: occupation des sols, pratiques, hydromorphologie, écologie, facteurs limitants - Consolidation de la base de données	46 800 €	23 400 €	23 400 €		<p>Amélioration de la qualité de l'eau et des cours d'eau</p> <p>Atteinte des objectifs de la DCE, du SDAGE, du SRCE et du SDGMA</p> <p>Application de la réglementation</p> <p>Gestion intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs du territoire, en concertation avec le service Rivières</p> <p>Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau du territoire</p> <p>Valorisation du patrimoine naturel du territoire</p>
Mise en réseau des acteurs du territoire autour de la thématique "Eau"	Groupes de travail, participation à l'élaboration des projets, interface entre les acteurs, mise à disposition de données					
Appui technique, conseils et renseignements	Accompagner les activités en bord de cours d'eau, fiches conseils, renseignements, services, partenariats					
Etudes	Fonctionnement des cours d'eau en lien avec les activités humaines: physico-chimie, hydromorphologie, biologie-écologie, bassins versants					
Travaux	Restauration de la ripisylve, hydromorphologie, travaux sylvicoles, continuité écologique					
Maîtrise d'œuvre	Expertise, rédaction des cahiers des charges, suivi de chantier					
Assistance maîtrise d'ouvrage	Rapportage auprès des élus: réunions/décisions, marchés publics Montages financiers/subventions					
Formation	Interventions tous publics Encadrement de stagiaires Participation à des formations					
Information / communication	Prise en compte des milieux aquatiques dans les projets Mise en valeur des projets et du patrimoine naturel					
Coût sur 5 ans pour 1 ETP		234 000 €	117 000 €	117 000 €	0 €	

IV. Programme prévisionnel du PPG 2019/2023

Programme prévisionnel 2019 - 2023		TOTAL HT	TOTAL TTC
HYDROMORPHOLOGIE	MEDA	377 369 €	452 843 €
	RESTAURATION RIPISYLVE	56 994 €	68 393 €
	TRAVAUX SYLVICOLES	168 551 €	202 261 €
	RENATURATION	1 616 263 €	1 939 516 €
CONTINUITE ECOLOGIQUE		434 000 €	520 800 €
ETANGS	MISE EN DERIVATION	160 000 €	192 000 €
	SUPPRESSION	60 000 €	72 000 €
PHYSICO CHIMIE	DECHARGE	24 000 €	28 800 €
OPPORTUNITES D'INTERVENTION SUPPLEMENTAIRES (15%)		434 577 €	521 492 €
COUT TOTAL TRAVAUX		3 331 754 €	3 998 104 €
SUIVI DE TRAVAUX		30 150 €	36 180 €
DIAGNOSTIC DE TERRAIN		0 €	0 €
INVENTAIRE PATRIMOINE NATUREL		1 000 €	1 200 €
ETUDES IRSTEA		88 379 €	106 055 €
ETUDES SPECIFIQUES		360 €	432 €
APPUI TECHNIQUE		0 €	0 €
INFORMATION COMMUNICATION SENSIBILISATION		20 000 €	24 000 €
MISSIONS D'ANIMATION ET DE COORDINATION		1 000 000 €	1 000 000 €
COUT TOTAL PPG 2019/2023		4 471 643 €	5 165 971 €

V. Programme prévisionnel annualisé

Programme prévisionnel 2019		Total HT	Total TTC	
HYDROMORPHOLOGIE	MEDA	8942,74 m	44 714 €	53 656 €
	RESTAURATION RIPISYLVE	5041,48 m	15 124 €	18 149 €
	TRAVAUX SYLVICOLES	0,00 m	0 €	0 €
	RENATURATION	3932,45 m	148 333 €	178 000 €
CONTINUITE ECOLOGIQUE		19	69 500 €	83 400 €
ETANGS	MISE EN DERIVATION	1	40 000 €	48 000 €
	SUPPRESSION	0	0 €	0 €
PHYSICO CHIMIE	DECHARGE	0	0 €	0 €
OPPORTUNITES D'INTERVENTION SUPPLEMENTAIRES ¹			86 915 €	104 298 €
			404 586 €	485 504 €
SUIVI DE TRAVAUX	6 stations		6 960 €	8 352 €
DIAGNOSTIC DE TERRAIN	120 km		0 €	0 €
INVENTAIRE ESPECES PATRIMONIALES	1 station Moule perlière		200 €	240 €
	1 station Ecrevisse à pattes blanches		0 €	0 €
ETUDES IRSTEA			17 676 €	21 211 €
ETUDES SPECIFIQUES	Séries évolutives de la végétation rivulaire après mise en défens		0 €	0 €
	3ème campagne de suivi de la concentration en phosphore		360 €	432 €
	Evaluation/quantification du transit sédimentaire		0 €	0 €
	Lien entre précipitations et développement de cyanobactéries sur les zones de baignades du territoire		0 €	0 €
	Suivi d'impact thermique d'étang		0 €	0 €
APPUI TECHNIQUE			0 €	0 €
INFORMATION COMMUNICATION SENSIBILISATION			4 000 €	4 800 €
MISSIONS D'ANIMATION ET DE COORDINATION			200 000 €	200 000 €
			633 782 €	720 539 €

¹(Un 5ième des 15% du montant des travaux du PPG 2019/2023)

Programme prévisionnel 2020			Total HT	Total TTC
HYDROMORPHOLOGIE	MEDA	20594,44 m	102 972 €	123 567 €
	RESTAURATION RIPISYLVE	3774,43 m	11 323 €	13 588 €
	TRAVAUX SYLVICOLES	16855,12 m	168 551 €	202 261 €
	RENATURATION	9730,35 m	338 442 €	406 131 €
CONTINUITE ECOLOGIQUE		15	57 500 €	69 000 €
ETANGS	MISE EN DERIVATION		0	0 €
	SUPPRESSION		1	20 000 €
PHYSICO CHIMIE	DECHARGE		0	0 €
OPPORTUNITES D'INTERVENTION SUPPLEMENTAIRES ¹			86 915 €	104 298 €
COUT TOTAL TRAVAUX			785 704 €	942 845 €
SUIVI DE TRAVAUX	6 stations		7 890 €	9 468 €
DIAGNOSTIC DE TERRAIN	120 km		0 €	0 €
INVENTAIRE ESPECES PATRIMONIALES	1 station Moule perlière		200 €	240 €
	1 station Ecrevisse à pattes blanches		0 €	0 €
ETUDES IRSTEA			17 676 €	21 211 €
ETUDES SPECIFIQUES	Séries évolutives de la végétation rivulaire après mise en défens		0 €	0 €
	Evaluation/quantification du transit sédimentaire		0 €	0 €
	Lien entre précipitations et développement de cyanobactéries sur les zones de baignades du territoire		0 €	0 €
	Suivi d'impact thermique d'étang			0 €
APPUI TECHNIQUE			0 €	0 €
INFORMATION COMMUNICATION SENSIBILISATION			4 000 €	4 800 €
MISSIONS D'ANIMATION ET DE COORDINATION			200 000 €	200 000 €
¹ (Un 5ième des 15% du montant des travaux du PPG 2019/2023)			COUT TOTAL PPG 2020	1 015 470 €
				1 178 564 €

Programme prévisionnel 2021			Total HT	Total TTC
HYDROMORPHOLOGIE	MEDA	20196,71 m	100 984 €	121 180 €
	RESTAURATION RIPISYLVE	4400,41 m	13 201 €	15 841 €
	TRAVAUX SYLVICOLES	0,00 m	0 €	0 €
	RENATURATION	11503,84 m	441 814 €	530 177 €
CONTINUITE ECOLOGIQUE		20	124 500 €	149 400 €
ETANGS	MISE EN DERIVATION		0	0 €
	SUPPRESSION		0	0 €
PHYSICO CHIMIE	DECHARGE		0	0 €
OPPORTUNITES D'INTERVENTION SUPPLEMENTAIRES ¹			86 915 €	104 298 €
COUT TOTAL TRAVAUX			767 414 €	920 896 €
SUIVI DE TRAVAUX	5 stations		5 670 €	6 804 €
DIAGNOSTIC DE TERRAIN	120 km		0 €	0 €
INVENTAIRE ESPECES PATRIMONIALES	1 station Moule perlière		200 €	240 €
	1 station Ecrevisse à pattes blanches		0 €	0 €
ETUDES IRSTEA			17 676 €	21 211 €
ETUDES SPECIFIQUES	Séries évolutives de la végétation rivulaire après mise en défens		0 €	0 €
	Evaluation/quantification du transit sédimentaire		0 €	0 €
	Lien entre précipitations et développement de cyanobactéries sur les zones de baignades du territoire		0 €	0 €
	Suivi d'impact thermique d'étang			0 €
APPUI TECHNIQUE			0 €	0 €
INFORMATION COMMUNICATION SENSIBILISATION			4 000 €	4 800 €
MISSIONS D'ANIMATION ET DE COORDINATION			200 000 €	200 000 €
¹ (Un 5ième des 15% du montant des travaux du PPG 2019/2023)			COUT TOTAL PPG 2021	994 959 €
				1 153 951 €

Programme prévisionnel 2022			Total HT	Total TTC
HYDROMORPHOLOGIE	MEDA	18494,13 m	92 471 €	110 965 €
	RESTAURATION RIPISYLVE	2745,31 m	8 236 €	9 883 €
	TRAVAUX SYLVICOLES	0,00 m	0 €	0 €
	RENATURATION	11885,47 m	467 308 €	560 769 €
CONTINUITE ECOLOGIQUE		27	117 000 €	140 400 €
ETANGS	MISE EN DERIVATION	0	0 €	0 €
	SUPPRESSION	1	20 000 €	24 000 €
PHYSICO CHIMIE	DECHARGE	2	6 000 €	7 200 €
OPPORTUNITES D'INTERVENTION SUPPLEMENTAIRES ¹			86 915 €	104 298 €
COUT TOTAL TRAVAUX			797 929 €	957 515 €
SUIVI DE TRAVAUX	4 stations		4 000 €	4 800 €
DIAGNOSTIC DE TERRAIN	120 km		0 €	0 €
INVENTAIRE ESPECES PATRIMONIALES	1 station Moule perlière		200 €	240 €
	1 station Ecrevisse à pattes blanches		0 €	0 €
ETUDES IRSTEA			17 676 €	21 211 €
ETUDES SPECIFIQUES	Séries évolutives de la végétation rivulaire après mise en défens		0 €	0 €
	Evaluation/quantification du transit sédimentaire		0 €	0 €
	Lien entre précipitations et développement de cyanobactéries sur les zones de baignades du territoire		0 €	0 €
	Suivi d'impact thermique d'étang		0 €	0 €
APPUI TECHNIQUE			0 €	0 €
INFORMATION COMMUNICATION SENSIBILISATION			4 000 €	4 800 €
MISSIONS D'ANIMATION ET DE COORDINATION			200 000 €	200 000 €
¹ (Un 5ième des 15% du montant des travaux du PPG 2019/2023)			COUT TOTAL PPG 2022	1 023 805 €
				1 188 566 €

Programme prévisionnel 2023			Total HT	Total TTC
HYDROMORPHOLOGIE	MEDA	7245,75 m	36 229 €	43 475 €
	RESTAURATION RIPISYLVE	3036,41 m	9 109 €	10 931 €
	TRAVAUX SYLVICOLES	0,00 m	0 €	0 €
	RENATURATION	5337,62 m	220 366 €	264 439 €
CONTINUITE ECOLOGIQUE		15	65 500 €	78 600 €
ETANGS	MISE EN DERIVATION	3	120 000 €	144 000 €
	SUPPRESSION	1	20 000 €	24 000 €
PHYSICO CHIMIE	DECHARGE	6	18 000 €	21 600 €
OPPORTUNITES D'INTERVENTION SUPPLEMENTAIRES ¹			86 915 €	104 298 €
COUT TOTAL TRAVAUX			576 119 €	691 343 €
SUIVI DE TRAVAUX	4 stations		5 630 €	6 756 €
DIAGNOSTIC DE TERRAIN	120 km		0 €	0 €
INVENTAIRE ESPECES PATRIMONIALES	1 station Moule perlière		200 €	240 €
	1 station Ecrevisse à pattes blanches		0 €	0 €
ETUDES IRSTEA			17 676 €	21 211 €
ETUDES SPECIFIQUES	Séries évolutives de la végétation rivulaire après mise en défens		0 €	0 €
	Evaluation/quantification du transit sédimentaire		0 €	0 €
	Lien entre précipitations et développement de cyanobactéries sur les zones de baignades du territoire		0 €	0 €
	Suivi d'impact thermique d'étang		0 €	0 €
APPUI TECHNIQUE			0 €	0 €
INFORMATION COMMUNICATION SENSIBILISATION			4 000 €	4 800 €
MISSIONS D'ANIMATION ET DE COORDINATION			200 000 €	200 000 €
¹ (Un 5ième des 15% du montant des travaux du PPG 2019/2023)			COUT TOTAL PPG 2023	803 625 €
				924 350 €

VI. Plan de financement prévisionnel

1. Financements publics

Plusieurs financeurs publics seront mis à contribution tout au long de la période 2019 – 2023. De manière privilégiée les partenariats s'établissent avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et les Conseils Départementaux de la Corrèze et de la Creuse. Par ailleurs, il n'est pas exclu de solliciter des aides européennes.

Le taux de financement prévisionnel du programme par les partenaires publics est estimé à 70%. Cependant, les actions prises au cas par cas peuvent recevoir des financements variables en fonction de leur nature, du volume financier qu'elles représentent et de leur année de mise en œuvre (révisions diachroniques des stratégies politiques des partenaires).

2. Financements privés et associatifs

Différents contributeurs seront sollicités pour participer financièrement aux opérations ; d'une part, des partenaires techniques qui ont des intérêts convergents à accompagner les travaux (associations, fédérations, syndicats, chambres consulaires) et d'autre part les propriétaires, gestionnaires ou exploitants des parcelles riveraines faisant l'objet des travaux.

La participation de ces différents partenaires sera définie dans le cadre de conventions qui établiront au cas par cas le montage financier.

VII. Autorisation environnementale

1. Opérations soumises à autorisation environnementale

Le programme pluriannuel de gestion comprend un panel de travaux, différents dans leur nature et dans la méthode avec laquelle ils pourront être mis en œuvre. Ils sont présentés dans le paragraphe suivant :

« III. Programme d'intervention détaillé »

Certains types de travaux font l'objet d'une autorisation environnementale en raison de leur ampleur, qu'elle soit mesurée à l'échelle du projet ou à l'échelle du territoire.

1.1. Principe général

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives pour les porteurs de projet, plusieurs procédures qui nécessitaient auparavant des autorisations séparées sont, depuis le 1er mars 2017 (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017), regroupées en une autorisation environnementale unique.

En particulier, pour les travaux concernés ou susceptibles d'être concernés par un PPG ou une DIG, un dossier unique doit être constitué correspondant aux autorisations prises au titre :

- des installations, travaux, activités et ouvrages (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement ;
- des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement (art. D. 181-15-4 CE) ;
- du défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3 et suivants du code forestier (art. D. 181-15-9 CE).
- de la dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (art. D. 181-15-5 CE) ;

Lorsqu'une partie des travaux nécessite par ailleurs une déclaration au titre des IOTA mentionné au II de l'article L. 214-3 CE, ceux-ci sont intégrés dans le dossier unique.

1.2. Nomenclature des opérations soumises à autorisation

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 s'articule autour de 3 articles majeurs :

A- Les prélèvements en cours d'eau

Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans

B- Les rejets

Les niveaux de référence R1, R2, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

C- Les impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

Les classes de barrages de retenue et de digues de canaux A, B, C et D sont définies par l'article R. 214-112.

Le tableau de synthèse de la nomenclature IOTA est présenté à l'article R214-1 du code de l'environnement, modifié par décret n°2008-283 du 25 mars 2008 – art. 2.

2. Evaluation des incidences environnementales

2.1. Présentation des sites Natura 2000 du territoire

En vue de préserver l'intégrité des sites Natura 2000, le droit communautaire (article 6 de la Directive « Habitats, faune, flore ») prévoit que les projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site.

Le principe de l'évaluation des incidences est d'**anticiper pour mieux préserver**. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Ce dispositif communautaire a été transposé dans le droit français, aux articles L 414-4 à L414-7, et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement.

Une activité (plan, projet, programme, manifestation) est soumise à évaluation de ses incidences si :

- 1- Elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la **liste nationale** visée à l'article R 414-19 du code de l'environnement.
- 2- Elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la **première liste locale** complémentaire, arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime.
- 3- Elle n'est pas soumise à un régime d'encadrement administratif existant, mais figure sur la liste locale des activités entrant dans un régime propre d'autorisation Natura 2000. Cette **seconde liste locale** sera arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime, après publication par décret d'une liste nationale de référence.

Les listes précisent si l'évaluation des incidences est demandée sur l'ensemble du territoire, ou uniquement en site Natura 2000.

Les Déclarations d'Intérêt Général (DIG) ne figurent pas dans la liste nationale visée à l'article R 414-19. Cependant les préfetures de Corrèze et Creuse ont arrêté des listes locales soumettant une évaluation des incidences de la présente Déclaration d'Intérêt Général. (Article I de liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L414.4 du code de l'environnement item 23° pour la Corrèze et item 22° pour la Creuse)

La communauté de communes va donc évaluer l'incidence potentielle des actions inscrites dans son programme pluriannuel de gestion et définir des prescriptions à des fins de préservation.

Le territoire de Haute Corrèze Communauté couvert par la DIG est concerné par les cinq sites Natura 2000 suivants :

- Le site FR7412001 "**Gorges de la Dordogne**"
- Le site FR7401103 "**Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents**"
- Le site FR7401122 "**Ruisseaux de la région de Neuvic**"
- Le site FR7412003 "**Plateau de Millevaches**"
- Le site FR7401110 "**Forêt de la Cubesse**"

Deux sites Natura 2000 sont potentiellement concernés du fait de leur proximité par rapport au périmètre de la DIG :

- Le site FR8302011 "**Tunnel des gorges du Chavanon**"
- Le site FR8301095 "**Lacs et rivières à Loutres**"

« Gorges de la Dordogne » (FR7412001)

Ce site relevant de la directive « Oiseaux » est composé de forêts de ravins bordant la Dordogne, zones privilégiées de quiétude et de reproduction pour les rapaces, et des rebords de plateaux voués à l'agriculture extensive, territoires de chasse de ces oiseaux. Il est enregistré comme ZPS (Zone de Protection Spéciale) depuis le 03/03/2006.

Il concerne les communes d'Aix, Auriac, Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Latronche, Laval-sur-Luzège, Liginiac, Margerides, Merlines, Monestier-Merlines, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Rilhac-Xaintrie, Roche-le-Peyroux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Étienne-aux-Clos, Saint-Julien-près-Bort, Saint-Victour, Sarroux, Sérandon et Soursac.

Les structures animatrices de ce site inter-régional sont le SEPOL en région Aquitaine Limousin Poitou Charentes et la LPO Auvergne en région Auvergne Rhône Alpes.

Le site de la ZPS « Gorges de la Dordogne » a un document d'objectifs, validé en septembre 2011 par le comité de pilotage du site et approuvé par le préfet le 14 mai 2012.

Sur ce site les espèces observées inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE sont les suivantes :

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)

« Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » (FR7401103)

Ce site, composé de landes sèches, de formations montagnardes, de mégaphorbiaies hygrophiles, de pentes rocheuses et siliceuses, de hêtraies acidophiles, de forêts de pente et de forêts alluviales, est enregistré comme ZSC (Zone Spéciale de Conservation) depuis le 27/05/2009.

Il concerne les communes d'Auriac, Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Latronche, Laval-sur-Luzège, Liginac, Mercœur, Merlines, Monestier-Merlines, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Reygade, Rilhac-Xaintrie, Roche-le-Peyroux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Étienne-aux-Clos, Sarroux Saint-Julien-près-Bort, Sérandon et Soursac.

Il n'y a pour l'instant pas de structure animatrice sur ce site Natura 2000, l'interlocuteur privilégié est le Conseil Départemental de la Corrèze

Sur ce site les types d'habitats figurant à l'annexe I de la directive « Habitat » sont les suivants:

- 4030 : Landes sèches européennes
- 5120 : Formations montagnardes à *Cytisus purgans*
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
- **91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ***
- 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*
- **9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion****
- 9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

***Habitat prioritaire**

Sur ce site les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

- Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- Damier de la succise (*Euphydrias aurinia*)
- Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)
- Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Saumon atlantique (*Salmo salar*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*)
- Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

« Ruisseaux de la région de Neuvic » (FR7401122)

Ce site, sur les cantons de Neuvic et de Lapeau, concerne les cours d'eau du Chaumeil, du Vent-Haut et du Pont Aubert, il est enregistré comme ZSC (Zone Spéciale de Conservation) depuis le 27/05/2009.

Il concerne les communes de Latronche, Lamazière-Basse, Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapeau

La structure animatrice sur ce site Natura 2000 est Haute Corrèze Communauté et plus précisément le service rivière en charge de l'élaboration des travaux.

Sur ce site les types d'habitats figurant à l'annexe I de la directive « Habitat » sont les suivants :

- 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- **91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ***
- 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus

Sur ce site les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

« Plateau de Millevaches » (FR7412003)

Ce site interdépartemental est enregistré comme ZPS (Zone Spéciale de Conservation) depuis le 25/04/2006.

Il concerne les communes corréziennes d'Ambrugeat, Bugeat, Chavanac, Meymac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Saint-Setiers et Saint-Sulpice-les-Bois et la commune creusoise de Feniers.

La structure animatrice sur ce site Natura 2000 est le PNR Millevaches en Limousin

Sur ce site les espèces observées inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE sont les suivantes :

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
- Grue cendré (*Grus grus*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Alouette lulu (*Lullula arborea*)

« Forêt de la Cubesse » (FR7401110)

Ce site sur la commune d'Ambrugeat est enregistré comme ZSC (Zone Spéciale de Conservation) depuis le 26/12/2008.

La structure animatrice sur ce site Natura 2000 est le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sur ce site les types d'habitats figurant à l'annexe I de la directive « Habitat » sont les suivants:

- 4030 : Landes sèches européennes
- **6230 : Formations herbeuses à Nard raide, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes et sub-montagnardes ***
- 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- **7110 : Tourbières hautes actives ***
- **91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ***
- **91D0 : Tourbières boisées ***
- 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus

***Habitat prioritaire**

Sur ce site les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

- **Pique-prune (*Osmoderma eremita*)***
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

***Espèce prioritaire**

Hors DIG « Tunnel des gorges du Chavanon » (FR8302011)

Ce site est désigné comme ZSC par arrêté ministériel du 4 février 2016.

Il concerne actuellement une partie de la commune de Savennes, mais pourrait s'étendre sur 3 communes corréziennes, Merlines, Confolent Port Dieu et Saint Etienne au Clos concernées par les travaux de la DIG. Du fait de la proximité du site et de sa potentielle extension dans le périmètre de la DIG il apparaît donc légitime de détailler les incidences d'éventuels travaux.

La structure animatrice pour le compte de l'Etat de ce site Natura 2000 est le CEN Auvergne.

Sur ce site les types d'habitats figurant à l'annexe I de la directive « Habitat » sont les suivants :

- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- **91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior****
- 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus
- **9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion***

***Habitat prioritaire**

Sur ce site les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :

- Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Les incidences négatives listées pour ce site sont :

- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- Routes, autoroutes
- Véhicules motorisés
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)
- Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)
- Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)
- **Elimination des arbres morts ou dépérissants**

- Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle
- Routes, sentiers et voies ferrées
- Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés
- Modifications du fonctionnement hydrographique
- Captages des eaux de surface

Hors DIG « Lacs et rivières à loutres » (FR8301095)

Ce site est enregistré comme SIC (Site d'Intérêt Communautaire) depuis le 03/12/2014.

Il concerne le Chavanon et la Ramade du côté Puy de Dôme. Cependant ces cours d'eau séparent les départements du Puy de Dôme d'une part et de la Corrèze et la Creuse d'autre part, il apparaît donc légitime de détailler les incidences sur ce site du fait de sa proximité avec d'éventuels travaux.

Il n'y a pour l'instant pas de structure animatrice sur ce site Natura 2000, l'interlocuteur privilégié est la DDT du Puy de Dôme (Bureau Forêt Chasse Espaces Naturels)

Sur ce site l'espèce visée inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » est la suivante :

- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

2.2. Notice d'incidence des opérations programmées

Les incidences de quatre grands types d'actions prévues dans la Déclaration d'Intérêt Général, pour partie sur des sites Natura 2000, et les prescriptions associées sont détaillées ci-dessous :

1- Incidences des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve

Dans la mesure du possible, les travaux sur la ripisylve sont réalisés pendant la période végétative (automne-hiver) afin de ne pas fragiliser les arbres et de limiter le développement des rejets.

Des travaux sylvicoles peuvent être organisés en complément de cette opération. En effet, la suppression des premières rangées de résineux plantés en berge permettra une repousse spontanée de la ripisylve.

Faune piscicole

Seule la truite se reproduit pendant la période d'intervention (automne-hiver). Afin de limiter les incidences des travaux sur les frayères, il est demandé aux chefs de chantiers de veiller à ne pas déstabiliser et piétiner les sites de fraie potentiels. Malgré tout, on sait que ces travaux modifient temporairement les écoulements dans le lit mineur, entraînent une mobilisation des sédiments et le déplacement de certains sites de fraie. Cependant, il faut relativiser cette information car les ruisseaux du territoire se stabilisent assez rapidement après une crue morphogène. De plus, il ne faut pas perdre de vue que ces travaux ont vocation à **améliorer le fonctionnement du cours d'eau sur le moyen-long terme**. Par exemple, on a observé sur le ruisseau de Lachaux en 2006 l'apparition de nouveaux sites de fraie suite au désensablement et à la mobilisation de granulométries favorables, provoqués par les travaux.

Faune astacicole

Lorsque les travaux sont réalisés en automne-hiver, le remaniement du lit n'a à priori aucune incidence sur les populations d'écrevisses puisqu'elles sont en **phase d'hivernage**, au fond de leurs terriers creusés dans les berges. Toutefois, sur les sites classés **Natura 2000** pour la présence d'écrevisses à pattes blanches, des **instructions sont données** aux chefs d'équipe afin qu'ils ne retirent pas de manière systématique les débris et les embâcles végétaux présents dans le lit. Ces débris végétaux sont un élément important dans le cycle biologique de l'écrevisse, puisqu'ils apportent refuge et nourriture. Les travaux ayant lieu en période d'hivernage, le lit du ruisseau a le temps de se recharger en végétaux avant le réveil des écrevisses à la fin du printemps. Enfin, sur les sites Natura 2000, il est demandé à ce que le **matériel** en contact avec l'eau soit **désinfecté** avant les travaux afin de ne pas transmettre d'éventuelles maladies (peste, porcelaine).

Faune avicole

Ce type de travaux peut causer le dérangement des espèces d'oiseaux protégées dans le cadre de **Natura 2000** notamment. Là encore, la **période d'intervention** semble **assez bien appropriée** puisqu'elle ne correspond pas à la période de reproduction de la quasi-totalité des espèces, à savoir fin printemps-été.

Mammifères

Ce type de travaux peut causer le dérangement temporaire des loutres cependant la **période d'intervention** reste assez courte pour ce type d'opération. Afin de limiter les incidences des travaux sur les habitats de la loutre (catiche), un repérage sera effectué avec les chefs de chantiers de veiller à ne pas couper les arbres à proximité de catiche. Malgré la mobilisation temporaire des sédiments, les travaux ont pour vocation d'**améliorer le fonctionnement du cours d'eau sur le moyen-long terme**. L'incidence de ces travaux sera donc positive avec la favorisation du développement de la faune piscicole (partie majoritaire du régime alimentaire de la loutre) et la facilitation de phénomène auto-épuration permettant une amélioration de la qualité de l'eau.

2- Incidence des travaux de mise en défens des berges et d'abreuvement

La mise en place des traversées (buses, ponceaux, gués) pourra avoir un impact localisé sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'**adapter la période** aux espèces présentes sur chaque site.

Par exemple, le service « SEPER » de la DDT19 préconise une période d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, en lien avec la reproduction de la truite fario. Cependant les exigences d'autres espèces pourront être prises en compte au cas par cas (écrevisses à pattes blanches par exemple).

Pour ce qui est des abreuvoirs approvisionnés avec l'eau du cours d'eau, il est prévu de respecter un débit minimum prélevé inférieur au seuil de déclaration, afin de ne pas affaiblir l'écosystème en aval ou sur le tronçon court-circuité, surtout à l'étiage.

Le terrassement des abreuvoirs de type descentes aménagées ou passages à gué se fera hors période de crue en veillant à limiter au maximum les départs de sédiments fins, notamment en apportant sans délais les matériaux de carrière qui permettent de stabiliser le site.

On notera que ces actions ne peuvent avoir que des **incidences positives** sur le milieu à **court, moyen et long terme** par limitation d'apports de matériaux et de dégradation des berges.

3- Incidence des travaux de renaturation du lit

Il conviendra d'adapter la période aux espèces présentes sur ou aux abords de chaque site. Une intervention en hiver et en début de printemps semble assez appropriée.

Ces travaux sont potentiellement impactant pour les linéaires situés à l'aval immédiat, en lien avec les départs de sédiments fins. Pour éviter au maximum ces départs, les travaux seront réalisés à sec en procédant à la dérivation temporaire du cours d'eau. Une pêche électrique de sauvetage du tronçon court-circuité sera réalisée si nécessaire.

On notera que ces actions ne peuvent avoir que des **incidences positives** sur le milieu à **court, moyen et long terme** par la restauration des fonctionnalités du cours d'eau (autoépuration, potentiel d'habitat...)

4- Incidence des travaux de restauration de la continuité écologique

La restauration de la continuité écologique permet à la fois la circulation de la faune aquatique et à la fois le transit sédimentaire nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau.

Les travaux pourront avoir un impact ponctuel sur le lit mineur et ainsi affecter le fonctionnement de l'habitat et des sites de reproduction des espèces aquatiques. Il conviendra d'**adapter la période** aux espèces présentes sur chaque site et la méthode aux caractéristiques hydromorphologiques.

Ces travaux sont potentiellement impactant pour les linéaires situés à l'aval immédiat, en lien avec les dépôts de sédiments fins. Pour éviter au maximum ces dépôts, les travaux seront réalisés à sec, en procédant à la dérivation temporaire du cours d'eau si nécessaire. Une pêche électrique de sauvetage du tronçon court-circuité sera également réalisée.

On notera que ces actions ne peuvent avoir que des **incidences positives** sur le milieu à **moyen et long terme**. Pour le court terme, il faudra veiller à la bonne exécution du chantier et prendre les précautions nécessaires pour éviter les dépôts massifs de fines et d'éventuels produits indésirables.

2.3. Coordination et suivi des travaux

Les chargés de mission assureront le suivi et la coordination des travaux, et fourniront sur le site du chantier les explications spécifiques et recommandations à respecter. Ils seront également présents pour superviser les opérations les plus délicates, en lien avec les services de l'État et le cas échéant avec les structures animatrices des sites Natura 2000 concernés. Ils sont les garants du respect du cahier des charges des travaux.